

STORAGEVAULT CANADA INC.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

DEVANT SE TENIR LE MERCREDI 26 MAI 2021

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ET CIRCULAIRE DE PROCURATION DE LA DIRECTION

LE PRÉSENT AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ET CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION EST FOURNI DANS LE CADRE DE LA SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION DE STORAGEVAULT CANADA INC. EN VUE DE LEUR UTILISATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DE SES ACTIONNAIRES QUI SE TIENDRA LE MERCREDI 26 MAI 2021.

AVIS RELATIF À LA COVID-19 : COMPTE TENU DE L'URGENCE EN MATIÈRE DE SANTÉ PUBLIQUE ASSOCIÉE À LA PANDÉMIE DE COVID-19, LA SOCIÉTÉ DEMANDE À TOUS LES ACTIONNAIRES DE S'ABSTENIR DE SE PRÉSENTER EN PERSONNE À L'ASSEMBLÉE ET, À LA PLACE, DE VOTER PAR PROCURATION, PAR LA POSTE, PAR TÉLÉPHONE OU PAR INTERNET. LA SOCIÉTÉ LIMITERA LE NOMBRE DE PARTICIPANTS CONFORMÉMENT AUX RESTRICTIONS VISANT LES RASSEMBLEMENTS DE MASSE MISES EN PLACE PAR LE GOUVERNEMENT DE L'ONTARIO AU MOMENT DE LA TENUE DE L'ASSEMBLÉE. Se reporter à l'avis portant sur la COVID-19 de l'avis de convocation à l'assemblée et circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

DEVANT SE TENIR AU :

**100 Canadian Road
Toronto (Ontario)**

À 14 h

Daté du 16 avril 2021

STORAGEVAULT CANADA INC.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

UN AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ QUE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE (l'« assemblée ») des porteurs d'actions ordinaires (les « actions ordinaires ») de StorageVault Canada Inc. (la « Société ») se tiendra au 100 Canadian Road, à Toronto, en Ontario, le mercredi 26 mai 2021 à 14 h aux fins suivantes :

1. recevoir et examiner les états financiers audités de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 et le rapport des auditeurs y afférent;
2. établir à cinq (5) le nombre d'administrateurs de la Société devant être élus à l'assemblée;
3. élire les membres du conseil d'administration de la Société pour l'exercice à venir;
4. nommer l'auditeur de la Société pour l'exercice à venir et autoriser le conseil d'administration à fixer la rémunération des auditeurs;
5. examiner et, s'il est jugé approprié, approuver la résolution ordinaire, comme il est plus amplement décrit dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction qui l'accompagne préparée pour les besoins de l'assemblée, relative à la ratification du régime d'options d'achat d'actions de la Société;
6. examiner et, s'il est jugé approprié, approuver la résolution ordinaire, comme il est plus amplement décrit dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction qui l'accompagne préparée pour les besoins de l'assemblée, relative à l'approbation de la modification des règlements administratifs de la Société;
7. traiter toute autre question qui pourrait être dûment soumise à l'assemblée ou toute assemblée de reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

DATÉ du 16 avril 2021.

PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le chef de la direction et administrateur,

Signé « Steven Scott »

Steven Scott

AVIS RELATIF À LA COVID-19 : compte tenu des restrictions en matière de santé publique mises en place afin de combattre la propagation de la pandémie de COVID-19, notamment les restrictions visant les rassemblements de masse mises en place par le Gouvernement de l'Ontario et compte tenu de l'intérêt que nous portons à la santé et à la sécurité de nos employés, de nos actionnaires, de nos fournisseurs de services et de nos parties intéressées, **LA SOCIÉTÉ DEMANDE À TOUS LES ACTIONNAIRES DE S'ABSTENIR DE SE PRÉSENTER EN PERSONNE À L'ASSEMBLÉE ET, À LA PLACE, DE VOTER PAR PROCURATION, PAR LA POSTE, PAR TÉLÉPHONE OU PAR INTERNET.** La Société pourrait mettre en place d'autres restrictions applicables à la tenue de l'assemblée conformément aux exigences prévues par les lois applicables et afin de respecter les restrictions en matière de santé publique. À l'assemblée, la Société pourrait utiliser des mesures de dépistage ou d'autres moyens afin

d'identifier les symptômes de la COVID-19 ou d'autres facteurs de risque, selon les recommandations ou les exigences des autorités sanitaires compétentes. Il pourrait être demandé aux actionnaires inscrits ou aux fondés de pouvoir dûment nommés qui souhaitent tout de même assister en personne à l'assemblée de signer une lettre de représentation à l'assemblée confirmant qu'ils ne sont pas un cas confirmé de COVID-19 ou qu'ils n'ont pas été en contact étroit avec une personne ayant contracté la COVID-19, qu'ils ne souffrent pas des symptômes du rhume ou de la grippe, notamment de fièvre, de toux, de difficultés respiratoires, de douleurs musculaires, de fatigue, de maux de tête, de maux de gorge ou d'écoulement nasal, et qu'ils n'ont pas voyagé hors du Canada pendant la période de deux semaines précédant la date de l'assemblée. La Société se réserve le droit de refuser l'entrée à un actionnaire ou à un fondé de pouvoir qui souhaite assister à l'assemblée si elle croit que celui-ci présente un risque pour la santé des participants à l'assemblée ou que sa présence à l'assemblée violerait par ailleurs les restrictions en matière de santé publique. **LA SOCIÉTÉ LIMITERA LE NOMBRE DE PARTICIPANTS CONFORMÉMENT AUX RESTRICTIONS VISANT LES RASSEMBLEMENTS DE MASSE MISES EN PLACE PAR LE GOUVERNEMENT DE L'ONTARIO AU MOMENT DE LA TENUE DE L'ASSEMBLÉE.** Les participants seront de plus tenus de porter un masque et de respecter la distanciation sociale lors de l'assemblée.

Afin de permettre aux actionnaires et aux fondés de pouvoir d'écouter l'assemblée sans y être présents, un enregistrement audio de l'assemblée sera disponible une fois l'assemblée levée. **Pour l'écouter, les actionnaires sont invités à consulter la section « Investisseurs » sur le site Web de la Société, à l'adresse www.storagevaultcanada.com.** Les actionnaires ne pourront pas voter au moyen de cet enregistrement audio et, par conséquent, la Société avise tous les actionnaires qui comptent écouter l'enregistrement audio de l'assemblée **DE VOTER PAR PROCURATION, PAR LA POSTE, PAR TÉLÉPHONE OU PAR INTERNET AVANT L'ASSEMBLÉE.**

Compte tenu des restrictions en matière de santé publique, la Société ne fera pas de présentation de l'entreprise ni ne tiendra une période de questions et réponses lors de l'assemblée.

Comme l'épidémie de COVID-19 continue d'évoluer rapidement, et compte tenu de l'évolution des restrictions et des recommandations en matière de santé publique liées à la COVID-19, il est possible que la date, l'heure ou l'emplacement de l'assemblée soient modifiés ou encore que la Société ajourne ou reporte l'assemblée. La Société continuera de surveiller et d'examiner les directives des gouvernements provinciaux et fédéraux afin d'évaluer et de mettre en œuvre des mesures visant à réduire le risque de propagation du virus lors de l'assemblée. Tout changement de cet ordre sera communiqué au moyen d'un communiqué de presse, lequel pourra être consulté sous le profil SEDAR de la Société, à l'adresse www.sedar.com.

NOUS ENCOURAGEONS VIVEMENT TOUS LES ACTIONNAIRES À VOTER PAR PROCURATION AVANT L'ASSEMBLÉE PLUTÔT QUE D'ASSISTER EN PERSONNE À L'ASSEMBLÉE.

Afin d'être valables, toutes les procurations doivent être reçues par la Compagnie Trust TSX au 301 - 100 Adelaide Street West, Toronto (Ontario) M5H 4H1 au moins quarante-huit (48) heures avant la tenue de l'assemblée ou de toute assemblée de reprise de celle-ci en cas d'ajournement, sauf les samedis, les dimanches et les jours fériés. Les procurations tardives peuvent être acceptées ou rejetées par le président de l'assemblée, à sa seule appréciation, et il n'est aucunement tenu d'accepter ou de rejeter une procuration tardive particulière.

STORAGEVAULT CANADA INC.
CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION
SOLLICITATION DE PROCURATIONS

LA PRÉSENTE CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION (LA « CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION ») EST FOURNIE DANS LE CADRE DE LA SOLLICITATION PAR LA DIRECTION, OU SES MANDATAIRES, CONSEILLERS OU REPRÉSENTANTS, DE STORAGEVAULT CANADA INC. (LA « SOCIÉTÉ ») DE PROCURATIONS AUPRÈS DES PORTEURS D'actions ordinaires (les « actions ordinaires ») devant être exercées à l'assemblée générale annuelle et extraordinaire des actionnaires de la Société (l'« assemblée ») devant se tenir le mercredi 26 mai 2021 à 14 h au 100 Canadian Road, à Toronto, en Ontario, ou à toute assemblée de reprise de celle-ci en cas d'ajournement aux fins exposées dans l'avis de convocation à l'assemblée qui l'accompagne (l'« avis de convocation à l'assemblée »).

Bien que la sollicitation de procurations devrait se faire principalement par courrier, les procurations peuvent également être sollicitées en personne, par téléphone, par télécopieur ou au moyen d'autres services de sollicitation de procurations. Conformément au Règlement 54-101, des dispositions ont été prises avec des maisons de courtage et d'autres intermédiaires, agences de compensation, dépositaires, prête-noms et fiduciaires afin qu'ils assurent la transmission des documents de sollicitation de procurations aux propriétaires véritables des actions ordinaires qui sont détenues par ces personnes et la Société peut leur rembourser les frais et débours raisonnables qu'ils auront engagés à cette fin. Les coûts y afférents seront pris en charge par la Société.

AVIS RELATIF À LA COVID-19

Compte tenu des restrictions en matière de santé publique mises en place afin de combattre la propagation de la pandémie de COVID-19, notamment les restrictions visant les rassemblements de masse mises en place par le Gouvernement de l'Ontario et compte tenu de l'intérêt que nous portons à la santé et à la sécurité de nos employés, de nos actionnaires, de nos fournisseurs de services et de nos parties intéressées, **LA SOCIÉTÉ DEMANDE À TOUS LES ACTIONNAIRES DE S'ABSTENIR DE SE PRÉSENTER EN PERSONNE À L'ASSEMBLÉE ET, À LA PLACE, DE VOTER PAR PROCURATION, PAR LA POSTE, PAR TÉLÉPHONE OU PAR INTERNET.** La Société pourrait mettre en place d'autres restrictions applicables à la tenue de l'assemblée conformément aux exigences prévues par les lois applicables et afin de respecter les restrictions en matière de santé publique. À l'assemblée, la Société pourrait utiliser des mesures de dépistage ou d'autres moyens afin d'identifier les symptômes de la COVID-19 ou d'autres facteurs de risque, selon les recommandations ou les exigences des autorités sanitaires compétentes. Il pourrait entre autres être demandé aux actionnaires inscrits ou aux fondés de pouvoir dûment nommés qui souhaitent tout de même assister en personne à l'assemblée de signer une lettre de représentation à l'assemblée confirmant qu'ils ne sont pas un cas confirmé de COVID-19 ou qu'ils n'ont pas été en contact étroit avec une personne ayant contracté la COVID-19, qu'ils ne souffrent pas des symptômes du rhume ou de la grippe, notamment de fièvre, de toux, de difficultés respiratoires, de douleurs musculaires, de fatigue, de maux de tête, de maux de gorge ou d'écoulement nasal, et qu'ils n'ont pas voyagé hors du Canada pendant la période de deux semaines précédant la date de l'assemblée. La Société se réserve le droit de refuser l'entrée à un actionnaire ou à un fondé de pouvoir qui souhaite assister à l'assemblée si elle croit que celui-ci présente un risque pour la santé des participants à l'assemblée ou que sa présence à l'assemblée violerait par ailleurs les restrictions en matière de santé publique. **LA SOCIÉTÉ LIMITERA LE NOMBRE DE PARTICIPANTS CONFORMÉMENT AUX RESTRICTIONS VISANT LES RASSEMBLEMENTS DE MASSE MISES EN PLACE PAR LE GOUVERNEMENT DE L'ONTARIO AU MOMENT DE LA TENUE DE L'ASSEMBLÉE.** Les participants seront de plus tenus de porter un masque et de respecter la distanciation sociale lors de l'assemblée.

Afin de permettre aux actionnaires et aux fondés de pouvoir d'écouter l'assemblée sans y être présents, un enregistrement audio de l'assemblée sera disponible une fois l'assemblée levée. **Pour l'écouter, les actionnaires sont invités à consulter la section « Investisseurs » sur le site Web de la Société, à l'adresse www.storagevaultcanada.com.** Les actionnaires ne pourront pas voter au moyen de cet enregistrement audio et, par conséquent, la Société avise tous les actionnaires qui comptent écouter l'enregistrement audio de l'assemblée **DE VOTER PAR PROCURATION, PAR LA POSTE, PAR TÉLÉPHONE OU PAR INTERNET AVANT L'ASSEMBLÉE.**

Compte tenu des restrictions en matière de santé publique, la Société ne fera pas de présentation de l'entreprise ni ne tiendra une période de questions et réponses lors de l'assemblée.

Comme l'épidémie de COVID-19 continue d'évoluer rapidement, et compte tenu de l'évolution des restrictions et des recommandations en matière de santé publique liées à la COVID-19, il est possible que la date, l'heure ou l'emplacement de l'assemblée soient modifiés ou encore que la Société ajourne ou reporte l'assemblée. La Société continuera de surveiller et d'examiner les directives des gouvernements provinciaux et fédéraux afin d'évaluer et de mettre en œuvre des mesures visant à réduire le risque de propagation du virus lors de l'assemblée. Tout changement de cet ordre sera communiqué au moyen d'un communiqué de presse, lequel pourra être consulté sous le profil SEDAR de la Société, à l'adresse www.sedar.com.

NOUS ENCOURAGEONS VIVEMENT TOUS LES ACTIONNAIRES À VOTER PAR PROCURATION AVANT L'ASSEMBLÉE PLUTÔT QUE D'ASSISTER EN PERSONNE À L'ASSEMBLÉE.

NOMINATION DES FONDÉS DE POUVOIR ET RÉVOCATION DES PROCURATIONS

Les personnes désignées (les « personnes désignées par la direction ») dans le formulaire de procuration ci-joint (le « formulaire de procuration ») ont été choisies par les administrateurs de la Société et ont indiqué leur intention de représenter l'actionnaire qui les a désignées en tant que fondé de pouvoir. Un actionnaire peut désigner une personne (qui ne doit pas nécessairement être un actionnaire) autre que les personnes désignées par la direction pour le représenter à l'assemblée. Ce droit peut être exercé en inscrivant le nom de la personne désignée dans l'espace réservé à cette fin dans le formulaire de procuration et en y supprimant les noms des personnes désignées par la direction ou en remplissant un autre formulaire de procuration et en le remettant à l'agent des transferts de la Société. Cet actionnaire doit informer la personne désignée de sa nomination, obtenir son consentement pour agir en tant que mandataire et fournir des instructions sur la manière dont il souhaite que les droits de vote rattachés à ses actions soient exercés. La personne désignée doit avoir une pièce d'identité en sa possession à l'assemblée. Dans tous les cas, le formulaire de procuration doit être daté et signé par l'actionnaire ou un mandataire autorisé par écrit et comporter la preuve de cette autorisation (le formulaire de procuration doit être signé par un fondé de pouvoir autorisé). En outre, une procuration peut être révoquée par un actionnaire présent en personne à l'assemblée et exerçant les droits de vote rattachés à ses actions.

Un formulaire de procuration ne sera valable à l'assemblée ou à toute assemblée de reprise de celle-ci en cas d'ajournement que s'il est rempli et remis à l'agent des transferts de la Société, soit Compagnie Trust TSX, au 301 - 100 Adelaide Street West, Toronto (Ontario) M5H 4H1 au moins quarante-huit (48) heures avant la tenue de l'assemblée ou de toute assemblée de reprise de celle-ci en cas d'ajournement, sauf les samedis, les dimanches et les jours fériés. Les procurations tardives peuvent être acceptées ou rejetées par le président de l'assemblée, à sa seule appréciation, et il n'est aucunement tenu d'accepter ou de rejeter une procuration tardive particulière.

L'actionnaire qui a donné une procuration peut la révoquer à l'égard de toute question sur laquelle le vote n'a pas encore été exprimé en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la procuration. Outre la révocation de toute autre manière autorisée par la loi, une procuration peut être révoquée en déposant un

document écrit signé par l'actionnaire ou par son mandataire autorisé par écrit, ou, si l'actionnaire est une société, portant le sceau de celle-ci ou la signature d'un dirigeant ou d'un mandataire de celle-ci dûment autorisé, soit au siège social de la Société, soit auprès de Compagnie Trust TSX au 301 - 100 Adelaide Street West, Toronto (Ontario) M5H 4H1, à tout moment jusqu'au dernier jour ouvrable précédant la date de l'assemblée, inclusivement, ou de toute assemblée de reprise de celle-ci en cas d'ajournement, au cours de laquelle la procuration doit être utilisée ou encore en déposant le document par écrit auprès du président de cette assemblée le jour de l'assemblée, ou de toute assemblée de reprise de celle-ci en cas d'ajournement. En outre, une procuration peut être révoquée par l'actionnaire qui assiste en personne à l'assemblée et qui exerce les droits de vote rattachés à ses actions.

AVIS AUX ACTIONNAIRES VÉRITABLES

L'information présentée dans la présente rubrique revêt une grande importance pour de nombreux actionnaires étant donné qu'un grand nombre d'entre eux ne détiennent pas leurs actions ordinaires en leur propre nom. Les actionnaires qui détiennent leurs actions ordinaires par l'intermédiaire de leurs courtiers, intermédiaires, fiduciaires ou autres personnes ou encore qui ne détiennent pas leurs actions ordinaires en leur propre nom (dans la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction, appelés les « **actionnaires véritables** ») doivent savoir que seules les procurations déposées par les actionnaires qui figurent dans les registres tenus par l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres de la Société en tant que porteurs inscrits des actions ordinaires seront reconnues et prises en compte à l'assemblée. Si des actions ordinaires sont inscrites sur un relevé de compte fourni à un actionnaire véritable par un courtier, ces actions ordinaires ne seront, selon toute probabilité, *pas* inscrites au nom de l'actionnaire. Ces actions ordinaires seront plus vraisemblablement inscrites au nom du courtier de l'actionnaire ou d'un agent de ce courtier. Au Canada, la grande majorité de ces actions sont inscrites au nom de CDS & Co (le nom d'inscription de la Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée, qui agit en qualité de prête-nom pour de nombreuses maisons de courtage canadiennes). Les droits de vote rattachés aux actions ordinaires détenues par les courtiers (ou leurs mandataires ou prête-noms) pour le compte d'un client d'un courtier ne peuvent être exercés (en faveur ou contre les résolutions) que selon les instructions de l'actionnaire véritable. À défaut d'instructions précises, un courtier ou ses mandataires et ses prête-noms ne peuvent exercer les droits de vote rattachés aux actions pour les clients du courtier. **Par conséquent, chaque actionnaire véritable doit s'assurer que ses instructions de vote sont communiquées à la personne indiquée bien avant la tenue de l'assemblée.**

La politique des autorités de réglementation en vigueur exige que les courtiers et les autres intermédiaires obtiennent des instructions de vote de la part des actionnaires véritables avant la tenue des assemblées des actionnaires. Les courtiers ou autres intermédiaires ont leurs propres procédures d'envoi postal et fourniront leurs propres instructions de retour aux clients, que les actionnaires véritables doivent suivre à la lettre afin de s'assurer que les droits de vote rattachés à leurs actions ordinaires sont exercés à l'assemblée. Le formulaire de procuration qui est fourni à l'actionnaire véritable par son courtier (ou le mandataire du courtier) est essentiellement similaire au formulaire de procuration que la Société fournit directement aux actionnaires inscrits. Toutefois, son objet est limité aux instructions données à l'actionnaire inscrit (c.-à-d. le courtier ou le mandataire du courtier) sur la façon de voter au nom de l'actionnaire véritable. Au Canada, la grande majorité des courtiers délèguent actuellement la responsabilité d'obtenir les instructions de vote auprès des clients à Broadridge Financial Solutions, Inc. (« **Broadridge** »). Broadridge prépare habituellement un formulaire d'instructions de vote informatisé, le transmet aux actionnaires véritables par la poste et leur demande de le lui retourner, ou bien leur demande de lui communiquer leurs instructions de vote (par exemple au moyen d'Internet ou par téléphone). Broadridge compile ensuite les résultats de toutes les instructions reçues et fournit les instructions de vote pertinentes concernant l'exercice des droits de vote rattachés aux actions qui seront représentées à l'assemblée. **L'actionnaire véritable qui reçoit un formulaire d'instructions de vote de la part de Broadridge ne peut l'utiliser pour exercer les droits de vote rattachés à ses actions ordinaires directement à l'assemblée. Le formulaire d'instructions de vote doit être retourné à Broadridge (ou**

les instructions relatives à l'exercice des droits de vote rattachés aux actions ordinaires doivent autrement être communiquées à Broadridge) bien avant la tenue de l'assemblée afin que puissent être exercés les droits de vote rattachés aux actions ordinaires. Si vous avez des questions quant à l'exercice du droit de vote rattaché aux actions ordinaires détenues par l'entremise d'un courtier ou d'un autre intermédiaire, veuillez communiquer avec ce dernier pour obtenir de l'aide.

Bien que l'actionnaire véritable puisse ne pas être autorisé à exercer à l'assemblée les droits de vote rattachés aux actions inscrites au nom de son courtier, il peut assister à l'assemblée à titre de fondé de pouvoir pour l'actionnaire inscrit et exercer les droits de vote rattachés aux actions en cette qualité. **Les actionnaires véritables qui souhaitent assister à l'assemblée et exercer indirectement les droits de vote rattachés à leurs actions ordinaires à titre de fondé de pouvoir pour l'actionnaire inscrit doivent inscrire leur propre nom dans l'espace en blanc prévu à cette fin sur le formulaire de procuration qui leur est fourni et le retourner à leur courtier (ou au mandataire du courtier) conformément aux instructions fournies par ce courtier.**

À moins d'indication expresse contraire, dans la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction et dans le formulaire de procuration et avis de convocation à l'assemblée qui l'accompagne, toutes les références aux actionnaires concernent les actionnaires inscrits.

La présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction et le formulaire de procuration et avis de convocation à l'assemblée qui l'accompagne ont été envoyés directement par la Société (par l'entremise de Compagnie Trust TSX) plutôt que par un intermédiaire aux propriétaires véritables non opposés, conformément au Règlement 54-101. Ces documents destinés aux porteurs de titres sont envoyés aux propriétaires de titres inscrits et non inscrits. Si vous êtes un propriétaire non inscrit et que la Société ou son agent vous a envoyé directement ces documents, votre nom et votre adresse ainsi que les informations concernant les titres que vous détenez ont été obtenus en conformité avec les exigences des autorités de réglementation en valeurs mobilières applicables auprès de l'intermédiaire qui les détient en votre nom. En choisissant de vous envoyer ces documents directement, la Société (et non pas l'intermédiaire qui détient les titres pour votre compte) est responsable : (i) de vous transmettre ces documents, et (ii) d'exécuter vos propres instructions de vote. Veuillez retourner vos instructions de vote de la manière indiquée dans la demande d'instructions de vote.

VOTE PAR PROCURATION

Chaque actionnaire peut informer son mandataire de la manière d'exercer les droits de vote rattachés à ses actions ordinaires en remplissant les espaces laissés en blanc sur le formulaire de procuration. Tous les droits de vote rattachés aux actions ordinaires représentées à l'assemblée par des procurations dûment signées seront exercés ou ne seront pas exercés (y compris tout vote par scrutin) et lorsqu'un choix concernant une question devant être délibérée a été précisé dans le formulaire de procuration, les droits de vote rattachés aux actions ordinaires représentées par la procuration seront votés conformément à cette directive. **En l'absence d'une telle instruction de vote sur le formulaire de procuration, les personnes désignées par la direction, si elles sont nommées en tant que fondés de pouvoir, voteront en faveur des questions qui y sont énoncées. En l'absence d'instructions de vote sur tout formulaire de procuration, les droits de vote rattachés aux actions ordinaires représentées par ce formulaire de procuration seront exercés en faveur des questions qui y sont énoncées.**

Le formulaire de procuration ci-joint confère un pouvoir discrétionnaire aux personnes désignées par la direction ou aux autres personnes qui y sont désignées en tant que fondés de pouvoir quant à toute modification pouvant être apportée aux questions énoncées dans l'avis de convocation à l'assemblée et des autres questions pouvant être dûment soumises à l'assemblée. En date des présentes, la Société n'a connaissance d'aucune modification ou autre question qui pourrait être soumise à l'assemblée. Si d'autres questions étaient soumises à l'assemblée, les personnes désignées par la direction ont alors l'intention de voter conformément au jugement de la direction de la Société.

QUORUM

Les règlements administratifs de la Société stipulent que le quorum des actionnaires est atteint à une assemblée des actionnaires de la Société si au moins deux personnes détenant ou représentant en personne ou par procuration au moins cinq (5 %) pour cent des actions en circulation de la Société ont le droit de voter à l'assemblée.

ACTIONS COMPORTANT DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS

La Société est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions ordinaires, un nombre illimité d'actions privilégiées, pouvant être émises en série, et un nombre illimité d'actions privilégiées de série 1 (les « **actions privilégiées de série 1** »). À la date de prise d'effet de la présente circulaire de sollicitation de procurations (la « **date de prise d'effet** »), soit le 16 avril 2021, quelque 369 708 180 actions ordinaires sont émises et en circulation en tant qu'actions entièrement libérées et non susceptibles d'appels subséquents. Aucune autre action d'une autre catégorie n'est émise ou en circulation. Les actions ordinaires sont les seules actions conférant un droit de vote à l'assemblée et les porteurs d'actions ordinaires ont droit à une voix pour chaque action ordinaire qu'ils détiennent.

Les porteurs inscrits des actions ordinaires à la fermeture des bureaux le 16 avril 2021 (la « **date de clôture des registres** ») ont le droit d'exercer leurs actions ordinaires à l'assemblée à raison de une voix pour chaque action ordinaire qu'ils détiennent, sauf si : a) le porteur a cédé la propriété de ses actions ordinaires après la date de clôture des registres, et b) le cessionnaire de ces actions ordinaires présente des certificats d'actions dûment endossés ou s'il établit par ailleurs qu'il détient les actions ordinaires et qu'il demande au plus tard dix (10) jours avant la tenue de l'assemblée que son nom soit inclus sur la liste des personnes ayant le droit de voter à l'assemblée, auquel cas le cessionnaire pourra exercer les droits de vote rattachés à ses propres actions ordinaires à l'assemblée.

À la connaissance des administrateurs et des membres de la haute direction de la Société, à la date de prise d'effet, aucune personne ou société n'était propriétaire véritable, directement ou indirectement, de titres comportant droit de vote représentant au moins 10 % des droits de vote rattachés à une même catégorie de titres comportant droit de vote de la Société, ni n'exerçait un contrôle ou une emprise sur de tels titres, sauf ce qui suit :

Nom	Type de propriété	Nombre d'actions ordinaires détenues en propriété ou sur lesquelles un contrôle est exercé à la date de prise d'effet	Pourcentage des actions ordinaires en circulation à la date de prise d'effet
Access Self Storage Inc. (« Access ») ⁽¹⁾	Inscrite, véritable et indirecte ⁽²⁾	128 557 751	34,87 %

Notes :

- (1) M. Steven Scott, chef de la direction de la Société, et M. Iqbal Khan, chef des finances de la Société, sont des administrateurs, des membres de la direction et des actionnaires d'Access, mais n'exercent pas un contrôle sur celle-ci. Access est une personne ayant un lien avec chacun de MM. Scott et Khan.
- (2) Comprend les actions ordinaires de 2085746 Ontario Inc. et Nawoc Holdings Limited, sociétés sur lesquelles Access ou des membres de sa direction exercent un contrôle.

RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

Analyse de la rémunération

Le programme de rémunération de la Société est conçu pour attirer, motiver, récompenser et fidéliser des membres de la haute direction avertis et compétents nécessaires pour atteindre les objectifs que s'est fixés la Société et augmenter la valeur pour les actionnaires. Le principal objectif du programme de rémunération est de reconnaître l'apport des membres de la haute direction au succès et à la croissance

stratégique d'ensemble de la Société. Le programme de rémunération est conçu pour récompenser le rendement au sein de la direction en harmonisant une composante de la rémunération avec le rendement commercial et la valeur des actions de la Société. La philosophie de la Société est de verser à ses membres de la haute direction une rémunération totale qui est concurrentielle par rapport à d'autres sociétés de taille semblable, même si aucune référence précise n'est utilisée, et qui est conforme à l'expérience et au niveau de responsabilité assumé par ces membres de la haute direction. Le but de la rémunération de la haute direction est de récompenser les membres de la haute direction pour leurs apports aux succès de la Société tant annuellement qu'à long terme.

Le programme de rémunération prévoit des incitatifs à long terme à ses membres de la haute direction et administrateurs par le truchement d'attributions d'options d'achat d'actions aux termes du régime d'options d'achat d'actions de la Société et des attributions incitatives fondées sur des titres de capitaux propres aux termes du régime de rémunération à base de titres de capitaux propres de la Société. L'augmentation de la valeur des actions ordinaires de la Société fait augmenter la valeur des options d'achat d'actions et des attributions à base de titres de capitaux propres. Cette mesure incitative associe étroitement les intérêts des membres de la haute direction visés et des administrateurs à ceux des actionnaires de la Société.

Le conseil d'administration est convaincu qu'aucun risque n'a été repéré découlant des régimes ou des politiques de la Société en matière de rémunération qui aurait une incidence négative ou importante sur la Société. La Société n'a aucune politique permettant à un membre de la haute direction ou à un administrateur d'acheter des instruments financiers, notamment des contrats à terme de gré à gré variables prépayés, des swaps sur actions, des tunnels ou des parts de fonds cotés, conçus pour protéger contre une diminution de la valeur marchande des titres de capitaux propres qui lui ont été octroyés à titre de rémunération ou qu'il détient directement ou indirectement, ou pour annuler une telle diminution.

Le 1^{er} juin 2018, la Société a conclu un contrat d'emploi (le « **contrat d'emploi de Scott** ») avec Steven Scott qui prévoyait que M. Scott assumerait les fonctions de chef de la direction de la Société. Aux termes du contrat d'emploi de Scott, M. Scott a droit à un salaire annuel de 250 000 \$. Aux termes du contrat d'emploi de Scott, au cas où la Société mettrait fin sans motif valable à l'emploi de M. Scott, celui-ci aurait droit à un versement correspondant à vingt-quatre (24) mois de son salaire de base, plus l'indemnité de vacances accumulée, plus une somme correspondant à tous les avantages et à toutes les primes que M. Scott aurait reçus pendant la période de vingt-quatre (24) mois suivant la fin d'emploi. En cas d'une circonstance qui constituerait un congédiement déguisé par la Société en vertu de la common law, M. Scott aurait le droit de démissionner de son emploi et aurait droit à un versement équivalent à celui qu'il aurait reçu s'il avait été congédié sans motif valable. La Société peut également mettre fin au contrat d'emploi de Scott pour un motif valable ou en cas d'inaptitude de M. Scott (étant entendu que M. Scott continuerait d'avoir droit à tous les avantages auxquels il aurait autrement droit) et en donnant à M. Scott un préavis écrit de trente (30) jours. Le contrat d'emploi de Scott reste en vigueur jusqu'à ce qu'il soit résilié par l'une ou l'autre des parties de la façon indiquée ci-dessus.

Le 1^{er} juin 2018, la Société a conclu un contrat d'emploi (le « **contrat d'emploi de Khan** ») avec Iqbal Khan qui prévoyait que M. Khan assumerait les fonctions de chef des finances de la Société. Aux termes du contrat d'emploi de Khan, M. Khan a droit à un salaire annuel de 225 000 \$. Aux termes du contrat d'emploi de Khan, au cas où la Société mettrait fin sans motif valable à l'emploi de M. Khan, celui-ci aurait droit à un versement correspondant à vingt-quatre (24) mois de son salaire de base, plus l'indemnité de vacances accumulée, plus une somme correspondant à tous les avantages et à toutes les primes que M. Khan aurait reçus pendant la période de vingt-quatre (24) mois suivant la fin d'emploi. En cas d'une circonstance qui constituerait un congédiement déguisé par la Société en vertu de la common law, M. Khan aurait le droit de démissionner de son emploi et aurait droit à un versement équivalent à celui qu'il aurait reçu s'il avait été congédié sans motif valable. La Société peut également mettre fin au contrat d'emploi de Khan pour un motif valable ou en cas d'inaptitude de M. Khan (étant entendu que M. Khan continuerait d'avoir droit à tous les avantages auxquels il aurait autrement droit) et en donnant à

M. Khan un préavis écrit de trente (30) jours. Le contrat d'emploi de Khan reste en vigueur jusqu'à ce qu'il soit résilié par l'une ou l'autre des parties de la façon indiquée ci-dessus.

Attributions fondées sur des actions et sur des options

Le conseil d'administration a attribué un total de 3 627 000 options d'achat d'actions aux administrateurs et aux membres de la haute direction aux termes du régime d'options d'achat d'actions (au sens donné à cette expression ci-après) pendant l'exercice clos le 31 décembre 2020. En outre, le conseil d'administration a attribué 42 610 UAD et 190 000 UAI, soit un total de 232 610 UAD et UAI (au sens donné à chacun de ces termes dans le régime de rémunération à base de titres de capitaux propres (au sens donné à cette expression ci-après)) aux administrateurs et aux membres de la haute direction aux termes du régime de rémunération à base de titres de capitaux propres pendant l'exercice clos le 31 décembre 2020. La Société a tenu compte du nombre d'options en circulation, du rendement de la Société et du rendement des administrateurs et des membres de la haute direction en décidant de l'attribution d'options d'achat d'actions, d'UAD et d'UAI en 2020.

Le nombre d'options d'achat d'actions, d'UAD et d'UAI attribuées parmi les administrateurs et membres de la haute direction de la Société est décidé d'abord par le comité établi aux termes de la charte du comité de gouvernance, de mise en candidature et de rémunération (le « **comité de gouvernance, de mise en candidature et de rémunération** ») et fait ensuite l'objet d'une approbation par le conseil d'administration dans son ensemble. Se reporter aux rubriques « Attributions en vertu d'un régime incitatif », ci-après, et « Rémunération des administrateurs — Attributions en vertu d'un régime incitatif », ci-après.

Comité de gouvernance, de mise en candidature et de rémunération

En date des présentes, les membres du comité de gouvernance, de mise en candidature et de rémunération sont les suivants :

Jay Lynne Fleming (présidente)	Indépendante
Steven Scott	Non indépendant
Benjamin Harris	Indépendant

Tous les membres du comité de gouvernance, de mise en candidature et de rémunération connaissent bien les programmes de rémunération de la Société et ont une compréhension de la théorie et de la pratique de la rémunération, de la gestion et de la formation du personnel, de la planification de la relève et de la formation des membres de la haute direction. En outre, tous les membres ont des « compétences financières » au sens du Règlement 52-110 et ont de l'expérience ou de l'expertise en matière comptable ou gestion financière connexe.

Les responsabilités du comité de gouvernance, de mise en candidature et de rémunération relativement aux questions liées à la rémunération comprennent l'examen et la recommandation à l'intention du conseil d'administration des politiques et des lignes directrices sur la rémunération applicables aux cadres supérieurs et au personnel, les avantages octroyés par la Société, les primes, les options d'achat d'actions, les UAI, les UAD et les autres mesures incitatives, l'examen et l'approbation des buts et des objectifs d'entreprise concernant la rémunération du chef de la direction, des dirigeants autres que le chef de la direction et des administrateurs; l'examen de la communication de l'information relativement à la rémunération; les plans de relève pour les dirigeants et les employés clés; ainsi que les changements et les tendances d'importance dans les politiques, les procédures, la rémunération et les avantages touchant les ressources humaines.

Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau suivant présente l'ensemble de la rémunération annuelle et à long terme pour les trois derniers exercices en contrepartie de tous les services rendus à la Société et à ses filiales, le cas échéant, concernant les personnes qui exerçaient les fonctions de chef de la direction, de chef des finances ou des fonctions comparables à celles-ci ainsi que des trois membres de la haute direction les mieux rémunérés et dont la rémunération annuelle totale était supérieure à 150 000 \$ par année (les « **membres de la haute direction visés** »).

TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION									
Nom et poste principal	Exercice clos les 31 déc.	Honoraires de consultation/ salaire (\$)	Attributions fondées sur des actions (\$) ⁽¹⁾	Attributions fondées sur des options (\$) ⁽²⁾	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres (\$)		Valeur du régime de retraite (\$)	Autre rémunération (\$) ⁽³⁾	Rémunération totale (\$)
					Régimes incitatifs annuels	Régimes incitatifs à long terme			
Steven Scott Chef de la direction	2020	250 000	458 142	1 478 859	néant	néant	néant	néant	2 187 001
	2019	250 000	420 385	501 798	néant	néant	néant	2 000	1 174 183
	2018	135 577	néant	662 402	néant	néant	néant	3 000	800 979
Iqbal Khan Chef des finances	2020	225 000	417 742	1 478 859	néant	néant	néant	néant	2 121 601
	2019	225 000	382 885	501 798	néant	néant	néant	2 000	1 111 683
	2018	122 019	néant	662 402	néant	néant	néant	3 000	787 421

Notes :

- (1) Une « **attribution fondée sur des actions** » s'entend d'une attribution, dans le cadre d'un régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres, d'instruments sous forme de titres de capitaux propres dont les caractéristiques diffèrent en tous points de celles des options, ce qui comprend, pour plus de certitude, les actions ordinaires, les actions incessibles, les unités d'actions incessibles, les unités d'actions différées, les actions fictives, les unités d'actions fictives, les unités équivalentes à des actions ordinaires et les actions. La juste valeur marchande des UAD et des UAI a été calculée au moyen de la valeur marchande des actions ordinaires au 31 décembre 2020, soit 4,04 \$ par action ordinaire.
- (2) Une « **attribution fondée sur des options** » s'entend d'une attribution, dans le cadre d'un régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres, d'options, ce qui comprend, pour plus de certitude, les options d'achat d'actions, les droits à la plus-value des actions ainsi que d'autres instruments semblables dont les caractéristiques sont comparables à celles des options. La « juste valeur à la date d'attribution » a été fixée au moyen du modèle Black, Scholes et Merton. Se reporter à la rubrique « Explications à fournir », ci-après.
- (3) Honoraires supplémentaires pour services à titre d'administrateur de la Société.

Explications à fournir

Le calcul de la valeur des options d'achat d'actions à l'aide du modèle Black, Scholes et Merton est très différent d'un simple calcul de la valeur des options « dans le cours ». En réalité, les options d'achat d'actions qui sont profondément hors jeu peuvent avoir conservé une « juste valeur à la date d'octroi » ou une « juste valeur à la date d'attribution » considérable selon le modèle Black, Scholes et Merton, particulièrement si, comme c'est le cas pour la Société, le prix de l'action sous-jacente est hautement volatil. Par conséquent, il doit être fait preuve d'une grande prudence au moment de comparer les données

sur la juste valeur à la date d'octroi ou d'attribution avec le calcul de la rémunération en espèces ou de la valeur des options dans le cours.

Le 4 mars 2020, M. Scott et M. Khan ont reçu 100 000 et 90 000 UAI, respectivement, à titre d'attribution aux termes du régime de rémunération à base de titres de capitaux propres. En outre, M. Scott, M. Khan, M. Tamblyn et M. Harris ont reçu, à titre d'attribution le 21 décembre 2020, 13 402, 13 402, 15 093 et 713 UAD, respectivement, aux termes du régime de rémunération à base de titres de capitaux propres. Les droits de toutes les UAI et UAD sont acquis, quant au tiers de l'attribution, aux premier, deuxième et troisième anniversaires, respectivement, de la date d'attribution.

Attributions en vertu d'un régime incitatif

Attributions fondées sur des actions et des options en cours

Le tableau suivant présente des renseignements sur toutes les attributions en cours pour chaque membre de la haute direction visé de la Société à la clôture du dernier exercice, y compris des attributions faites avant le dernier exercice.

Nom et titre	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions		
	Titres sous-jacents aux options non exercées (n ^{bre})	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées ⁽¹⁾⁽²⁾ (\$)	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (n ^{bre})	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$) ⁽³⁾	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) (\$)
Steven Scott Chef de la direction	487 750	0,41 \$	28 avril 2025	1 770 533 \$	21 557 UAD	87 090 \$	s.o.
	477 500	0,50 \$	14 septembre 2025	1 690 350 \$	167 385 UAI	676 235 \$	
	1 020 000	1,36 \$	21 décembre 2026	2 733 600 \$			
	1 027 500	1,78 \$	15 mars 2027	2 322 150 \$			
	1 045 000	2,52 \$	3 mai 2028	1 588 400 \$			
	1 925 000	2,90 \$	27 mai 2029	2 194 500 \$			
	1 373 500	3,98 \$	15 décembre 2030	82 410 \$			
Iqbal Khan Chef des finances	487 750	0,41 \$	28 avril 2025	1 770 533 \$	21 557 UAD	87 090 \$	s.o.
	477 500	0,50 \$	14 septembre 2025	1 690 350 \$	150 647 UAI	608 614 \$	
	1 020 000	1,36 \$	21 décembre 2026	2 733 600 \$			
	1 027 500	1,78 \$	15 mars 2027	2 322 150 \$			
	1 045 000	2,52 \$	3 mai 2028	1 588 400 \$			
	1 925 000	2,90 \$	27 mai 2029	2 194 500 \$			
	1 373 500	3,98 \$	15 décembre 2030	82 410 \$			

Notes :

- (1) Les options non exercées « dans le cours » désignent les options relativement auxquelles la valeur marchande des titres sous-jacents à la clôture de l'exercice est supérieure au prix d'exercice ou de base de l'option.
- (2) Le total de la différence entre la valeur marchande des actions ordinaires au 31 décembre 2020, soit 4,04 \$ par action ordinaire, et le prix d'exercice des options.

- (3) La valeur marchande des UAD et des UAI a été calculée en utilisant la valeur marchande des actions ordinaires au 31 décembre 2020, soit 4,04 \$ par action ordinaire.

Aucune des attributions déclarées dans le tableau qui précède n'a été cédée à un prix différent de sa juste valeur marchande.

Attributions en vertu d'un régime incitatif - Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Le tableau suivant présente la valeur des attributions fondées sur des options et des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis ou la valeur gagnée au cours du dernier exercice pour chaque membre de la haute direction visé.

Nom et titre	Attributions fondées sur des options - Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)⁽¹⁾	Attributions fondées sur des actions - Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)⁽²⁾	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres - Valeur gagnée au cours de l'exercice (\$)
Steven Scott Chef de la direction	néant	148 818 \$	s.o.
Iqbal Khan Chef des finances	néant	135 554 \$	s.o.

Notes :

- (1) Toutes les attributions fondées sur des options ont été faites sous forme d'attributions aux droits pleinement acquis. Se reporter à la rubrique « Attributions fondées sur des actions et des options en cours » pour obtenir la valeur des options non exercées dans le cours.
- (2) La valeur a été calculée en multipliant le nombre d'UAD ou d'UAI, selon le cas, par la valeur marchande des actions ordinaires sous-jacentes à la date d'acquisition des droits. Le 20 décembre 2020, les droits relatifs à un total de 64 017 UAI et 8 156 UAD ont été acquis pour les membres de la haute direction visés, et la valeur marchande des actions ordinaires le 18 décembre 2020, soit le dernier jour de bourse avant cette date, était de 3,94 \$.

Explications à fournir

La Société a un régime d'options d'achat d'actions (le « **régime d'options d'achat d'actions** ») approuvé par les actionnaires de la Société le 27 mai 2020. Les modalités importantes du régime d'options d'achat d'actions sont présentées dans la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction à la rubrique « Renseignements concernant les points à l'ordre du jour — Nouvelle approbation du régime d'options d'achat d'actions ». En outre, la Société a un régime de rémunération à base de titres de capitaux propres (le « **régime de rémunération à base de titres de capitaux propres** ») approuvé par les actionnaires de la Société le 30 mai 2018. Le régime de rémunération à base de titres de capitaux propres réserve un maximum de 17 454 677 actions ordinaires pour émission aux termes d'UAD, d'UAI et d'UAI à l'intention des membres de la haute direction visés dans le cadre du régime de rémunération à base de titres de capitaux propres. Les autres modalités importantes du régime de rémunération à base de titres de capitaux propres sont présentées dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de la Société datée du 27 avril 2018 et déposée dans SEDAR le 1^{er} mai 2018.

Prestations en vertu d'un régime de retraite

La Société n'a adopté aucun régime de rémunération différée ni aucun régime de retraite prévoyant le paiement de prestations ou de rentes au départ à la retraite ou durant la retraite.

Prestations en cas de cessation des fonctions et de changement de contrôle

À l'exception de ce qui suit, la Société n'est partie à aucun contrat, régime ou arrangement, ni à aucune convention, prévoyant le paiement de sommes à l'intention d'un membre de la haute direction visé au moment, à la suite ou dans le cadre d'une cessation d'emploi (volontaire, involontaire ou congédiement déguisé), d'une démission, du départ à la retraite, d'un changement de contrôle de la Société, de ses filiales ou membres du même groupe, ou d'un changement dans les responsabilités d'un membre de la haute direction visé.

Aux termes du contrat d'emploi de Scott, au cas où la Société mettrait fin sans motif valable à l'emploi de M. Scott, celui-ci aurait droit à un versement correspondant à vingt-quatre (24) mois de son salaire de base, plus l'indemnité de vacances accumulée, plus une somme correspondant à tous les avantages et à toutes les primes que M. Scott aurait reçus pendant la période de vingt-quatre (24) mois suivant la fin d'emploi. En cas d'une circonstance qui constituerait un congédiement déguisé par la Société en vertu de la common law, M. Scott aurait le droit de démissionner de son emploi et aurait droit à un versement équivalent à celui qu'il aurait reçu s'il avait été congédié sans motif valable. La Société peut également mettre fin au contrat d'emploi de Scott pour un motif valable ou en cas d'inaptitude de M. Scott (étant entendu que M. Scott continuerait d'avoir droit à tous les avantages auxquels il aurait autrement droit) et en donnant à M. Scott un préavis écrit de trente (30) jours. Le contrat d'emploi de Scott reste en vigueur jusqu'à ce qu'il soit résilié par l'une ou l'autre des parties de la façon indiquée ci-dessus.

Aux termes du contrat d'emploi de Khan, au cas où la Société mettrait fin sans motif valable à l'emploi de M. Khan, celui-ci aurait droit à un versement correspondant à vingt-quatre (24) mois de son salaire de base, plus l'indemnité de vacances accumulée, plus une somme correspondant à tous les avantages et à toutes les primes que M. Khan aurait reçus pendant la période de vingt-quatre (24) mois suivant la fin d'emploi. En cas d'une circonstance qui constituerait un congédiement déguisé par la Société en vertu de la common law, M. Khan aurait le droit de démissionner de son emploi et aurait droit à un versement équivalent à celui qu'il aurait reçu s'il avait été congédié sans motif valable. La Société peut également mettre fin au contrat d'emploi de Khan pour un motif valable ou en cas d'inaptitude de M. Khan (étant entendu que M. Khan continuerait d'avoir droit à tous les avantages auxquels il aurait autrement droit) et en donnant à M. Khan un préavis écrit de trente (30) jours. Le contrat d'emploi de Khan reste en vigueur jusqu'à ce qu'il soit résilié par l'une ou l'autre des parties de la façon indiquée ci-dessus.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Pendant l'exercice clos le 31 décembre 2020, la Société comptait six (6) administrateurs différents au cours de l'exercice, dont deux (2) étaient également des membres de la haute direction visés. Pour une description de la rémunération versée aux membres de la haute direction visés de la Société qui étaient également administrateurs de celle-ci, se reporter à la rubrique « Rémunération de la haute direction ».

Tableau de la rémunération des administrateurs

Le tableau suivant présente la rémunération versée aux administrateurs qui ne sont pas des membres de la haute direction visés (les « **administrateurs externes** ») de la Société à la clôture du dernier exercice.

Nom	Honoraires (\$)	Attributions fondées sur des actions (\$) ⁽¹⁾	Attributions fondées sur des options (\$) ⁽²⁾	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres (\$)	Valeur du régime de retraite (\$)	Autre rémunération (\$)	Total (\$)
Jay Lynne Fleming	60 000	néant	215 342	néant	néant	2 400	277 742
Alan A. Simpson	125 000	néant	215 342	néant	néant	2 400	342 742
Benjamin Harris⁽³⁾	néant	2 880 ⁽⁴⁾	215 342	néant	néant	néant	218 222
Blair Tamblyn⁽³⁾	néant	60 975 ⁽⁴⁾	215 342	néant	néant	néant	276 317

Notes :

- (1) Une « **attribution fondée sur des actions** » s'entend d'une attribution, dans le cadre d'un régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres, d'instruments sous forme de titres de capitaux propres dont les caractéristiques diffèrent en tous points de celles des options, ce qui comprend, pour plus de certitude, les actions ordinaires, les actions incessibles, les unités d'actions incessibles, les unités d'actions différées, les actions fictives, les unités d'actions fictives, les unités équivalentes à des actions ordinaires et les actions. La juste valeur marchande des UAD et des UAI a été calculée au moyen de la valeur marchande des actions ordinaires au 31 décembre 2020, soit 4,04 \$ par action ordinaire.
- (2) Une « **attribution fondée sur des options** » s'entend d'une attribution, dans le cadre d'un régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres, d'options, ce qui comprend, pour plus de certitude, les options d'achat d'actions, les droits à la plus-value des actions ainsi que d'autres instruments semblables dont les caractéristiques sont comparables à celles des options. La « juste valeur à la date d'attribution » a été fixée au moyen du modèle Black, Scholes et Merton.
- (3) Le 15 décembre 2020, M. Tamblyn a démissionné de son poste d'administrateur et M. Harris a été nommé à titre d'administrateur de la Société.
- (4) Certains administrateurs ont accepté une rémunération versée pour leurs fonctions d'administrateur sous forme d'UAD.

Explications à fournir

Le 21 décembre 2020, M. Tamblyn et M. Harris ont reçu 15 093 et 713 UAD, respectivement, aux termes du régime de rémunération à base de titres de capitaux propres. Les droits de toutes les UAD sont acquis, quant au tiers de l'UAD attribuée, aux premier, deuxième et troisième anniversaires, respectivement, de la date d'attribution.

Attributions en vertu d'un régime incitatif

Attributions fondées sur des actions et des options en cours

Le tableau qui suit présente les détails de toutes les attributions en cours pour chaque administrateur externe de la Société à la clôture du dernier exercice, y compris des attributions faites avant le dernier exercice.

Nom	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions		
	Titres sous-jacents aux options non exercées (n ^{bre})	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées ⁽¹⁾⁽²⁾ (\$)	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (n ^{bre})	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$) ⁽³⁾	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) (\$)
Jay Lynne Fleming	100 000	0,50 \$	14 septembre 2025	354 000 \$	s.o.	s.o.	s.o.
	25 000	1,36 \$	21 décembre 2016	67 000 \$			
	25 000	1,78 \$	15 mars 2027	56 500 \$			
	25 000	2,52 \$	3 mai 2028	38 000 \$			
	225 000	2,90 \$	27 mai 2029	256 500 \$			
	225 000	3,98 \$	15 décembre 2030	13 500 \$			
Alan A. Simpson	125 000	1,36 \$	21 décembre 2026	335 000 \$	8 155 UAD	32 946 \$	s.o.
	125 000	1,78 \$	15 mars 2027	282 500 \$			
	125 000	2,52 \$	3 mai 2028	190 000 \$			
	225 000	2,90 \$	27 mai 2029	256 500 \$			
	225 000	3,98 \$	15 décembre 2030	13 500 \$			
Blair Tamblyn	100 000	0,50 \$	14 septembre 2025	354 000 \$	23 248 UAD	93 922 \$	s.o.
	100 000	1,36 \$	21 décembre 2026	268 000 \$			
	100 000	1,78 \$	15 mars 2027	226 000 \$			
	100 000	2,52 \$	3 mai 2028	152 000 \$			
	200 000	2,90 \$	27 mai 2029	228 000 \$			
	200 000	3,98 \$	15 décembre 2030	12 000 \$			
Benjamin Harris	200 000	3,98 \$	15 décembre 2030	12 000 \$	713 UAD	2 881 \$	s.o.

Notes :

- (1) Les options non exercées « dans le cours » désignent les options relativement auxquelles la valeur marchande des titres sous-jacents à la clôture de l'exercice est supérieure au prix d'exercice ou de base de l'option.
- (2) Le total de la différence entre la valeur marchande des actions ordinaires au 31 décembre 2020, soit 4,04 \$ par action ordinaire, et le prix d'exercice des options.
- (3) La valeur marchande des UAD et des UAI a été calculée en utilisant la valeur marchande des actions ordinaires au 31 décembre 2020, soit 4,04 \$ par action ordinaire.

Aucune des attributions déclarées dans le tableau qui précède n'a été cédée à un prix différent de sa juste valeur marchande.

Attributions en vertu d'un régime incitatif - Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Le tableau suivant présente la valeur des attributions fondées sur des options et des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis ou la valeur gagnée au cours du dernier exercice pour les administrateurs externes de la Société.

Nom	Attributions fondées sur des options - Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)⁽¹⁾	Attributions fondées sur des actions - Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)⁽²⁾	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres - Valeur gagnée au cours de l'exercice (\$)
Jay Lynne Fleming	néant	néant	s.o.
Alan A. Simpson	néant	16 067	s.o.
Benjamin Harris	néant	néant	s.o.
Blair Tamblyn	néant	16 067	s.o.

Notes :

- (1) Toutes les attributions fondées sur des options ont été faites sous forme d'attributions aux droits pleinement acquis. Se reporter à la rubrique « Attributions fondées sur des actions et des options en cours » pour obtenir la valeur des options non exercées dans le cours.
- (2) La valeur a été calculée en multipliant le nombre d'UAD par la valeur marchande des actions ordinaires sous-jacentes à la date d'acquisition des droits. Le 20 décembre 2001, les droits relatifs à un total de 8 156 UAD ont été acquis pour les administrateurs qui ne sont pas des membres de la haute direction visés, et la valeur marchande des actions ordinaires le 18 décembre 2020, soit le dernier jour de bourse avant cette date, était de 3,94 \$.

Explications à fournir

Les modalités importantes du régime d'options d'achat d'actions sont présentées dans la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction à la rubrique « Renseignements concernant les points à l'ordre du jour — Nouvelle approbation du régime d'options d'achat d'actions » et les modalités importantes du régime de rémunération à base de titres de capitaux propres sont présentées dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de la Société datée du 27 avril 2018 et déposée dans SEDAR à l'adresse www.sedar.com le 1^{er} mai 2018.

Autre rémunération

La Société n'a versé à ses hauts dirigeants ou administrateurs aucune autre rémunération que celle indiquée aux présentes (y compris des avantages individuels et des titres ou des biens payés ou distribués qui n'auraient pas été payés ou versés aux mêmes conditions à tous les employés à temps plein) au cours du dernier exercice, hormis des avantages sociaux et des avantages indirects de moins de 10 000 \$ par personne.

**TITRES POUVANT ÊTRE ÉMIS EN VERTU DE RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION
FONDÉS SUR DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES**

Le tableau suivant présente les titres de la Société dont l'émission est autorisée dans le cadre de régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres à la fin du dernier exercice de la Société.

Catégorie de régime	Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice des options ou des bons ou droits en circulation⁽¹⁾	Prix d'exercice moyen pondéré des options, bons et droits en circulation	Nombre de titres restant à émettre en vertu de régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres (à l'exclusion des titres indiqués dans la colonne 1)⁽²⁾
Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres approuvés par les porteurs	24 213 905 actions ordinaires	2,47 \$ par action ordinaire ⁽³⁾	12 656 239 actions ordinaires
Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres non approuvés par les porteurs	néant	néant	néant
Total	24 213 905 actions ordinaires	2,47 \$ par action ordinaire	12 656 239 actions ordinaires

Notes :

- (1) Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, les seuls régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres aux termes desquels des actions ordinaires peuvent avoir été émises étaient le régime d'options d'achat d'actions et le régime de rémunération à base de titres de capitaux propres. Au 31 décembre 2020, le nombre d'actions ordinaires devant être émises à l'exercice des options en cours était de 23 639 650. Au 31 décembre 2020, 91 542 UAD et 482 713 UAI, soit un total de 574 255 UAD et UAI, étaient émises aux termes du régime de rémunération à base de titres de capitaux propres.
- (2) Un maximum de 17 454 677 actions ordinaires est réservé aux fins d'émission aux termes d'UAD, d'UAI et d'UAI à l'intention des membres de la haute direction visés dans le cadre du régime de rémunération à base de titres de capitaux propres. Le nombre total d'actions ordinaires pouvant être réservées aux fins d'émission aux termes du régime d'options d'achat d'actions, ainsi que les actions ordinaires réservées aux fins d'émission aux termes du régime de rémunération à base de titres de capitaux propres, ne sera pas supérieur à une proportion de 10 % des actions ordinaires émises et en circulation de la Société.
- (3) Ce prix d'exercice pondéré en fonction du volume ne se rapporte qu'aux actions ordinaires réservées aux fins d'émission aux termes du régime d'options d'achat d'actions.

PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Aucun administrateur, membre de la haute direction, employé ni ancien administrateur, membre de la direction ou employé de la Société ou de ses membres du même groupe ou filiales n'est, ni n'était à quelque moment depuis le début du dernier exercice, endetté à l'égard de la Société et aucune de ces personnes n'était endettée à l'égard d'une autre entité si l'endettement en question est l'objet d'une garantie, d'une entente de soutien, d'une lettre de crédit ou tout autre arrangement ou entente similaire avec la Société.

INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

À l'exception de ce qui est indiqué ci-après et aux présentes, la Société n'a connaissance d'aucun intérêt important, direct ou indirect, du fait de la propriété véritable de titres ou autrement, que peut avoir un administrateur ou un membre de la haute direction, un candidat proposé à l'élection aux postes d'administrateur ou un actionnaire qui détient plus de 10 % des droits de vote rattachés à l'ensemble des actions ordinaires, ou un membre du même groupe que l'une des personnes qui précède ou une personne qui a des liens avec l'une de celles-ci, dans une opération réalisée au cours du dernier exercice ou dans

toute opération envisagée ou en instance de la Société qui a eu ou qui serait susceptible d'avoir une incidence importante sur la Société.

Le 15 avril 2020, la Société a réalisé l'acquisition de deux magasins à Winnipeg, au Manitoba, auprès d'Access. Pour de plus amples renseignements, se reporter au communiqué de presse de la Société daté du 28 avril 2020, déposé dans SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

Le 4 décembre 2020, la Société a conclu l'acquisition de six magasins d'Access (ou de sociétés contrôlées par Access). Pour de plus amples renseignements, se reporter au communiqué de la Société daté du 4 décembre 2020, déposé dans SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

Le 15 mars 2021, la Société a réalisé l'acquisition d'un magasin d'Access ou des membres du groupe de celle-ci ou de ses entreprises associées. Pour de plus amples renseignements, se reporter au communiqué de presse de la Société daté du 1^{er} avril 2021, déposé dans SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

CONTRATS DE GESTION

Au cours du dernier exercice, aucune fonction de gestion de la Société n'était en grande partie exercée par des personnes physiques ou morales qui ne sont ni des administrateurs ni des membres de la haute direction de la Société (ou des sociétés privées sur lesquelles ces personnes exercent un contrôle, soit directement, soit indirectement).

PERSONNES INTÉRESSÉES PAR CERTAINS POINTS À L'ORDRE DU JOUR

Sauf de la manière indiquée aux présentes, aucun administrateur ni membre de la haute direction de la Société ni quelque candidat proposé par la direction de la Société à l'élection à titre d'administrateur de la Société, ni quelque personne ayant des liens ou membre du même groupe que ces personnes, n'a d'intérêt important, directement ou indirectement, du fait notamment qu'il a la propriété véritable de titres, relativement aux points à l'ordre du jour de l'assemblée.

COMITÉ D'AUDIT

Charte du comité d'audit

Le libellé de la charte du comité d'audit de la Société est présenté à la Pièce II.

Composition du comité d'audit

Les membres du comité d'audit en date des présentes sont les suivants :

Jay Lynne Fleming	Indépendante ⁽¹⁾	Compétences financières ⁽¹⁾
Alan Simpson	Indépendant ⁽¹⁾	Compétences financières ⁽¹⁾
Benjamin Harris	Indépendant ⁽¹⁾⁽²⁾	Compétences financières ⁽¹⁾

Notes :

- (1) Au sens donné à ce terme dans le Règlement 52-110 sur le comité d'audit (le « **Règlement 52-110** »).
- (2) Président du comité d'audit.

Formation et expérience pertinentes

Tous les membres du comité d'audit ont participé directement ou indirectement à l'établissement des états financiers, au dépôt des états financiers trimestriels et annuels, aux interactions avec les auditeurs ou encore à titre de membres du comité d'audit. Tous les membres du comité d'audit ont la capacité de lire, d'analyser et de comprendre les complexités liées à la publication d'états financiers.

Encadrement du comité d'audit

Il n'est arrivé à aucun moment depuis le début du dernier exercice de la Société qu'une recommandation du comité d'audit concernant la nomination ou la rémunération de l'auditeur externe n'ait pas été adoptée par le conseil d'administration.

Utilisation de certaines dispenses

La Société ne s'est prévalu à aucun moment depuis le début de son dernier exercice de la dispense de l'article 2.4 du Règlement 52-110 (services non liés à l'audit de valeur minime) ou d'une dispense du Règlement 52-110, en totalité ou en partie, accordée en vertu de la partie 8 du Règlement 52-110 (dispense accordée par l'autorité en valeurs mobilières).

Politiques et procédures d'approbation préalable

Le comité d'audit a adopté des procédures particulières pour l'approbation préalable et l'attribution de contrats relatifs aux services non liés à l'audit, de la manière décrite ci-dessus à la rubrique « Activités du comité — Lien avec l'auditeur externe » comme cela est indiqué dans la charte du comité d'audit de la Société jointe en Pièce II.

Honoraires pour les services de l'auditeur externe

Le total des honoraires facturés par les auditeurs externes de la Société pour les services d'audit et les autres honoraires pour chacun des deux derniers exercices s'établit comme suit :

Exercice clos en	Honoraires d'audit	Honoraires pour services liés à l'audit	Honoraires pour services fiscaux	Autres honoraires
2020	200 000 \$	néant	néant	93 000 \$
2019	140 000 \$	néant	néant	60 000 \$

Dispense

La Société se prévaut de la dispense prévue à l'article 6.1 du Règlement 52-110, soit la dispense applicable aux émetteurs émergents relativement à l'obligation que chaque membre du comité d'audit soit indépendant.

PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

La gouvernance concerne les activités du conseil d'administration, dont les membres sont élus par les actionnaires et auxquels ils doivent rendre des comptes, et tient compte du rôle de chaque membre de la direction nommé par le conseil d'administration et chargé de la gestion courante de la Société. Le conseil d'administration s'engage à suivre de saines pratiques en matière de gouvernance, qui sont à la fois dans l'intérêt de ses actionnaires et qui favorisent une prise de décision appropriée et efficace. À cette fin, la Société a mis en œuvre une charte du comité de gouvernance, de mise en candidature et de rémunération, de même qu'une charte du conseil d'administration, un code de conduite, une charte du comité d'audit, une politique de dénonciation, une politique en matière d'opérations et de déclarations d'initiés, une politique sur l'information et la confidentialité, un mandat du comité chargé des acquisitions, une politique en matière de diversité et une politique en matière de dividendes.

Les responsabilités du comité de gouvernance, de mise en candidature et de rémunération relativement aux questions de gouvernance d'entreprise sont notamment d'examiner la taille et l'indépendance du conseil d'administration; d'examiner le caractère approprié des pratiques en matière de gouvernance du

conseil d'administration; d'assurer une surveillance en matière d'obligations légales touchant les renseignements confidentiels; d'élaborer et d'examiner les pouvoirs, les chartes, les mandats, les politiques, les descriptions de poste et le rendement du conseil d'administration et de ses comités; d'assurer que la Société dispose de politiques et de procédures adéquates pour repérer et gérer les principaux risques auxquels elle doit faire face; d'examiner les relations entre la haute direction et le conseil d'administration, et de formuler des recommandations à cet égard; d'examiner les plans de relève et de formuler des recommandations au conseil d'administration relativement aux postes de direction; de veiller à ce que le conseil d'administration soit informé et conscient de ses devoirs et de ses responsabilités; d'examiner les déclarations en matière de gouvernance d'entreprise avant que celles-ci ne soient publiées; d'examiner les rapports de la direction et de voir à leur conformité avec les politiques en matière de gouvernance d'entreprise; d'examiner les mesures prises en regard des lois sur les valeurs mobilières ou des règles boursières; d'examiner la responsabilité éventuelle des administrateurs et des dirigeants et de veiller à ce que des mesures de protection telles que l'assurance et l'indemnisation soient appliquées; et de considérer le besoin d'adopter des politiques en matière de gouvernance d'entreprise spéciales, nouvelles ou additionnelles.

Le comité de gouvernance, de mise en candidature et de rémunération a un accès illimité au personnel et aux documents de la Société et a à sa disposition les ressources nécessaires, y compris, au besoin, en ce qui concerne les services et la rémunération de conseillers externes, pour s'acquitter de ses obligations.

Conformément au Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance (le « **Règlement 58-101** »), la Société est tenue de communiquer ses pratiques en matière de gouvernance, qui sont résumées ci-après.

Conseil d'administration

Le conseil d'administration compte actuellement cinq (5) membres. Toutes ces personnes sont nommées en vue de leur réélection à l'assemblée, à l'exception de M. Benjamin Harris, qui est nommé en vue de sa réélection, puisqu'il a été nommé à titre d'administrateur par suite de la dernière assemblée des actionnaires. M^{me} Jay Lynne Fleming, M. Alan Simpson et M. Benjamin Harris sont les administrateurs indépendants actuels de la Société. M. Alan Simpson, même s'il était le vice-président directeur de la Société jusqu'au 26 avril 2019, est également considéré comme un administrateur indépendant puisqu'il n'a aucune relation importante avec la Société comme cela est décrit dans le Règlement 52-110 (le « **Règlement 52-110** »), notamment à l'alinéa 1.4(3)f) du Règlement 52-110. À cet égard, M. Simpson n'a pas reçu de rémunération directe de la Société supérieure à 75 000 \$ pour des services autres que ceux rendus à titre de membre du conseil d'administration, y compris de rémunération reçue en contrepartie de ses services à titre de président du comité chargé des acquisitions, puisque M. Simpson a reçu la plus grande partie de sa rémunération en contrepartie de ses services à titre de membre du conseil d'administration (notamment en qualité de vice-président directeur du conseil d'administration).

M. Steven Scott, chef de la direction de la Société, et M. Iqbal Khan, chef des finances de la Société, sont des membres de la direction et, par conséquent, ne sont pas des administrateurs indépendants.

Le Règlement 58-101 suggère que le conseil d'administration d'une société ouverte doit être formé d'une majorité de personnes qui sont des administrateurs « indépendants ». Un administrateur « indépendant » est un administrateur qui n'a aucune relation importante directe ou indirecte avec la Société. Une relation importante est une relation qui pourrait, de l'avis du conseil d'administration, nuire raisonnablement à l'exercice du jugement indépendant de l'administrateur. Comme cela est indiqué ci-dessus, le conseil d'administration est composé d'une majorité d'administrateurs indépendants. Le jugement indépendant du conseil d'administration dans l'exécution de ses fonctions incombe à tous les administrateurs. Le conseil d'administration de la Société facilite la supervision indépendante de la direction par l'entremise de réunions du conseil d'administration et au moyen de discussions informelles fréquentes entre les membres indépendants du conseil d'administration et la direction. En outre, le conseil d'administration a

un accès libre aux auditeurs externes et aux conseillers juridiques de la Société, ainsi qu'à tous les dirigeants de celle-ci.

Mandats d'administrateur

Les administrateurs suivants de la Société étaient administrateurs d'autres émetteurs assujettis au cours du dernier exercice :

Nom	Nom de l'émetteur assujetti	Nom de la bourse ou du marché (le cas échéant)
Steven Scott	Timbercreek Financial Corporation	TSX : TF
	Corporation Park Lawn	TSXV : PLC
	Parkit Enterprise Inc.	TSXV : PKT
Iqbal Khan	Parkit Enterprise Inc.	TSXV : PKT

Orientation et formation continue

Chaque nouvel administrateur est mis au courant de la nature des activités de la Société, de sa stratégie d'entreprise et de sa situation actuelle. Les nouveaux administrateurs doivent également rencontrer la direction de la Société afin de discuter des activités de l'entreprise et de parfaire leurs connaissances au sujet de celles-ci, et ils reçoivent l'avis du conseiller juridique de la Société quant à leurs obligations juridiques en tant qu'administrateurs de la Société. Les nouveaux administrateurs reçoivent également un exemplaire des politiques de la Société.

Le processus d'introduction et de formation est examiné chaque année par le conseil d'administration et modifié au besoin.

Éthique commerciale

Le conseil d'administration a adopté un code de conduite écrit qui s'applique à tous les administrateurs, dirigeants, employés et consultants de la Société. Le code de conduite traite de questions telles que le comportement éthique, honnête et équitable des administrateurs, dirigeants, employés et consultants de la Société, de la lutte contre la discrimination et le harcèlement, de la sécurité, des avantages personnels, des interactions avec les agents publics, des conflits d'intérêts, des contrôles internes, des rapports avec les auditeurs, des renseignements confidentiels et de la protection et de l'utilisation convenable des actifs de la Société, des opérations d'initiés, de la communication de l'information, de la dénonciation, des représailles et de la propriété intellectuelle.

Le conseil d'administration a établi une politique de dénonciation, laquelle prévoit la procédure à suivre en cas de plaintes touchant des préoccupations relatives à tout aspect des activités et de l'exploitation de la Société. La Société a également adopté une politique en matière d'opérations et de déclarations d'initiés qui établit des procédures applicables à la négociation de titres de la Société par des initiés. La Société a également adopté une politique sur l'information et la confidentialité qui prévoit des procédures pour assurer la communication adéquate de l'information et la conformité avec les obligations à cet égard, de même que des procédures assurant la confidentialité. La Société a également adopté une politique en matière de diversité qui met en œuvre des initiatives relatives à la diversité telles que la promotion d'un milieu empreint de diversité où les différences individuelles sont respectées, les attitudes, les comportements et les stéréotypes inappropriés sont éliminés, et la promotion est faite d'objectifs touchant la proportion minimale de personnes issues des minorités au sein du conseil d'administration, de la direction et des employés.

Le conseil d'administration juge que les obligations fiduciaires imposées aux administrateurs individuels par les lois régissant la Société et la common law ainsi que les restrictions imposées par les lois sur les sociétés concernant la participation d'un administrateur individuel aux décisions du conseil d'administration à l'égard desquelles l'administrateur a un intérêt ont été suffisantes pour assurer le fonctionnement du conseil d'administration indépendamment de la direction et dans l'intérêt de la Société.

En vertu des lois sur les sociétés par actions, les administrateurs sont tenus d'agir avec honnêteté et de bonne foi dans l'intérêt de la Société et de faire preuve du degré de prudence, de diligence et de compétence qu'une personne raisonnablement prudente manifesterait dans des circonstances comparables. De plus, puisque les administrateurs de la Société exercent également des fonctions à titre d'administrateurs et de dirigeants d'autres sociétés se livrant à des activités commerciales semblables, les administrateurs doivent se conformer aux dispositions portant sur les conflits d'intérêts de la loi intitulée *Business Corporations Act* (Alberta), ainsi qu'aux règlements pertinents des autorités en valeurs mobilières, de manière à ce que le conseil puisse exercer son jugement indépendant dans le cadre de son examen des opérations et des contrats dans lesquels un administrateur ou un dirigeant a un intérêt important. L'administrateur qui a un tel intérêt est tenu de déclarer la nature et la portée de son intérêt et n'a pas le droit de voter à la réunion du conseil où la question est débattue.

Sélection des candidats au conseil d'administration

Le conseil d'administration n'a pas nommé de comité responsable des mises en candidature distinct, mais aux termes de la charte du comité de gouvernance, de mise en candidature et de rémunération, le comité de gouvernance, de mise en candidature et de rémunération est chargé de repérer et de rechercher des personnes qualifiées pour devenir membres du conseil d'administration, et de recommander la nomination de celles-ci. Le conseil d'administration choisit de nouveaux candidats à l'élection et présente la liste de ces candidats aux actionnaires de la Société en vue de l'élection de ces candidats lors des assemblées générales annuelles de la Société. Les candidats sont choisis en fonction de critères prévus dans la charte du comité de gouvernance, de mise en candidature et de rémunération et la charte du conseil d'administration, notamment celui de constituer un conseil d'administration qui possède une vaste gamme de compétences, d'expertises, de connaissances du secteur, de diversité quant aux avis et de contacts qui sont pertinents en regard des activités de la Société.

Rémunération

En plus d'approuver le conseil d'administration, le comité de gouvernance, de mise en candidature et de rémunération décide de la rémunération des dirigeants et des administrateurs. Se reporter à la rubrique « Rémunération de la haute direction — Comité de gouvernance, de mise en candidature et de rémunération », ci-dessus.

Autres comités du conseil d'administration

Outre le comité d'audit et le comité de gouvernance, de mise en candidature et de rémunération décrits ci-dessus, la Société a un comité chargé des acquisitions (le « **comité chargé des acquisitions** »). La Société reconnaît la possibilité que dans l'avenir la Société pourrait faire l'acquisition d'actifs dont est propriétaire Access dans le but de faire croître l'entreprise et les activités de la Société. En raison de la nature de ces acquisitions éventuelles entre parties liées, la Société a établi un mandat du comité chargé des acquisitions et un comité chargé des acquisitions. La raison d'être du comité chargé des acquisitions et du mandat du comité chargé des acquisitions est de voir à ce que les acquisitions futures soient soustraites aux influences entre parties liées. En règle générale, l'intention exprimée dans le mandat du comité chargé des acquisitions est que le comité chargé des acquisitions donne son approbation avant que la Société puisse procéder dans l'avenir à des acquisitions auxquelles participent des parties liées.

Les membres du comité chargé des acquisitions, en date des présentes, sont indiqués ci-après, ainsi que l'indépendance de chaque membre par rapport à Access :

Alan A. Simpson (président)	Indépendant
Glenn Fradette	Indépendant
Paul G. Smith	Indépendant
Steven Scott	Non indépendant
Iqbal Khan	Non indépendant
Jay Lynne Fleming	Indépendante

Évaluation

Le conseil d'administration n'a pas mis en œuvre de processus officiel pour évaluer son efficacité ni celle de ses membres, bien que le mandat du conseil requiert une auto-évaluation annuelle de l'ensemble du conseil d'administration et de ses comités. En raison du nombre limité de personnes au sein du conseil d'administration, celui-ci considère qu'un processus d'évaluation officiel (autre que l'auto-évaluation mentionnée ci-dessus) n'est pas approprié pour le moment. Le conseil d'administration a l'intention de continuer à évaluer sa propre efficacité annuellement.

Le conseil d'administration ne procède pas à une évaluation officielle du rendement ou de l'apport de ses membres individuels ni des membres des comités.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES POINTS À L'ORDRE DU JOUR

À la connaissance du conseil d'administration de la Société, les seules questions qui doivent être soumises à l'assemblée sont celles qui figurent dans l'avis de convocation ci-joint.

1. Rapport et états financiers

Le conseil d'administration de la Société a approuvé toute l'information contenue dans les états financiers audités de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 et le rapport de l'auditeur y afférent, dont des copies sont jointes aux présentes.

2. Fixation du nombre d'administrateurs devant être élus à l'assemblée

Les actionnaires de la Société seront invités à examiner et, s'ils le jugent approprié, à approuver et à adopter une résolution ordinaire fixant le nombre d'administrateurs à élire lors de l'assemblée. Pour prendre effet, une résolution ordinaire nécessite l'approbation de la majorité des votes exprimés par les actionnaires qui votent à l'égard de la résolution.

Lors de l'assemblée, il sera proposé d'élire cinq (5) administrateurs qui resteront en fonction jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle ou jusqu'à l'élection ou la nomination de leurs successeurs. **Sauf indication contraire, les personnes désignées par la direction, si elles sont nommées en tant que fondés de pouvoir, ont l'intention de voter en faveur de la résolution ordinaire fixant à cinq (5) le nombre d'administrateurs à élire lors de l'assemblée.**

3. Élection des administrateurs

La Société compte actuellement cinq (5) administrateurs et tous ces administrateurs sont candidats à la réélection lors de l'assemblée, à l'exception de M. Benjamin Harris, qui est nommé en vue de son élection, puisqu'il a été nommé à titre d'administrateur de la Société par suite de la dernière assemblée des actionnaires. Le tableau suivant présente le nom de chacune des personnes proposées pour être élues

en tant qu'administrateur, tous les postes et fonctions au sein de la Société actuellement occupés par un candidat, la municipalité de résidence du candidat, son occupation principale au cours de la présente année et des cinq années précédentes, la période pendant laquelle le candidat a agi comme administrateur, et le nombre et le pourcentage d'actions ordinaires de la Société dont le candidat a indiqué qu'elles étaient détenues en propriété véritable par le candidat, directement ou indirectement, ou sur lesquelles un contrôle ou une emprise est exercé, à la date d'entrée en vigueur.

Sauf indication contraire, les personnes désignées par la direction, si elles sont nommées en tant que fondés de pouvoir, ont l'intention de voter en faveur de l'élection au conseil d'administration des personnes nommées dans le tableau suivant. La direction n'envisage pas que l'un des candidats soit dans l'impossibilité d'exercer les fonctions d'administrateur; toutefois, si pour une raison quelconque l'un des candidats proposés ne se présente pas à l'élection ou est dans l'impossibilité d'exercer les fonctions d'administrateur, les procurations détenues par les personnes désignées par la direction seront exercées en faveur de l'élection d'un autre candidat, à leur gré, à moins que l'actionnaire n'ait précisé dans son formulaire de procuration que ses actions ordinaires doivent faire l'objet d'une abstention de vote lors de l'élection des administrateurs. Chaque administrateur élu restera en fonction jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires ou jusqu'à ce que son successeur soit dûment élu, à moins que son poste ne devienne vacant plus tôt, conformément aux règlements administratifs de la Société ou aux dispositions de la *Loi sur les sociétés par actions* régissant la Société.

Nom, municipalité de résidence, fonction et date d'entrée en fonction	Occupation actuelle et postes occupés au cours des cinq dernières années	Nombre et pourcentage d'actions ordinaires détenues ou contrôlées à la date de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction ⁽¹⁾
Steven Scott ⁽³⁾ Toronto (Ontario) Chef de la direction, président du conseil et administrateur 28 avril 2015	Président du conseil et chef de la direction de la Société. M. Scott est actuellement administrateur et président du comité d'audit de Timbercreek Financial Corporation (TSX : TF) et de Park Lawn Corporation (TSXV : PLC). M. Scott est dirigeant et chef de la direction de The Access Group of Companies, qui se concentre sur la propriété, l'acquisition et la mise en valeur d'installations de stockage et de biens immobiliers multi-résidentiels et commerciaux au Canada. M. Scott est également administrateur et trésorier de l'Association canadienne de l'entreposage libre-service.	358 704 ⁽⁴⁾ (0,10 %)
Iqbal Khan Toronto (Ontario) Chef des finances et administrateur 28 avril 2015	Chef des finances de la Société, M. Khan est dirigeant et chef des finances de The Access Group of Companies, qui se concentre sur la propriété, l'acquisition et la mise en valeur d'installations de stockage et de biens immobiliers multi-résidentiels et commerciaux au Canada. Avant l'internalisation au sein de la Société, il était président de RecordXpress, une société de gestion de dossiers. Il est le président du comité fiscal de l'Association canadienne de l'entreposage libre-service.	506 487 ⁽⁴⁾ (0,14 %)
Alan A. Simpson ⁽²⁾ Regina (Saskatchewan) Administrateur 31 mai 2007	En 2007, M. Simpson a cofondé StorageVault Canada Inc. et en a été le président et chef de la direction jusqu'en avril 2015. Il est aujourd'hui administrateur de la Société et président du comité chargé des acquisitions. M. Simpson a cofondé Hospitality Network Canada en 2000. Il en a été président et chef de la direction jusqu'en 2005 et président du conseil de 2011 à 2017. Récemment, M. Simpson a cofondé Living Sky Sports and Entertainment Inc. et une entreprise en démarrage d'énergie renouvelable et de financement de l'énergie renouvelable. M. Simpson est titulaire d'un doctorat en administration des affaires de la Edinburgh Business School.	2 033 994 ⁽⁷⁾ (0,55 %)

Nom, municipalité de résidence, fonction et date d'entrée en fonction	Occupation actuelle et postes occupés au cours des cinq dernières années	Nombre et pourcentage d'actions ordinaires détenues ou contrôlées à la date de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction ⁽¹⁾
Jay Lynne Fleming ⁽²⁾⁽³⁾ Vancouver (Colombie-Britannique) 30 mai 2019	En 1999, M ^{me} Fleming a fondé Storage For Your Life, qui a été vendue à la Société en septembre 2015. Elle siège actuellement au conseil d'administration de la Société et est membre du comité d'audit, du comité de gouvernance, de mise en candidature et de rémunération et du comité chargé des acquisitions. Elle est présidente et chef de la direction de CVL Investments Ltd. et est membre bénévole active du Building & Grounds Committee de la Mulgrave School, West Vancouver. M ^{me} Fleming a obtenu son certificat d'études commerciales à l'Université Capilano en 1991.	3 250 000 ⁽⁵⁾ (0,88 %)
Benjamin Harris ⁽²⁾⁽³⁾ Bedford Hills, NY, États-Unis 15 décembre 2020	M. Harris compte plus de 20 années d'expérience en placements immobiliers et en gestion. Il est le fondateur et le chef de la direction de Pinedale Capital Partners, société de gestion de placement fermée axée sur l'acquisition, le développement et l'exploitation d'immeubles industriels à travers les États-Unis. Pinedale agit en tant que partenaire industriel exclusif de Rockpoint Group, société de capital investissement privé en immobilier établie à Boston. Avant de constituer Pinedale, M. Harris était le chef de la direction de LINK Logistics, plateforme du secteur immobilier industriel américain de Blackstone. Avant de se joindre à LINK, M. Harris a été président de Gramercy Property Trust, une FPI cotée en bourse établie à New York qui, en 2018, a été vendue à Blackstone dans le cadre d'une opération de transformation en société fermée en contrepartie de 7,6 milliards de dollars. M. Harris est diplômé de l'Université Dalhousie et de l'Université de King's College, au Canada, où il a obtenu des diplômes interdisciplinaires en sciences spécialisés en économie. De plus, M. Harris siège au conseil de Rippowam Cisqua School, à Bedford, New York.	s.o.

Notes :

- (1) Les renseignements concernant les actions détenues en propriété véritable, qui ne sont pas à la connaissance de la Société, ont été fournis par les administrateurs respectifs.
- (2) Membres du comité d'audit de la Société
- (3) Membre du comité de gouvernance, de mise en candidature et de rémunération de la Société
- (4) Ne comprend pas les 128 557 751 actions ordinaires contrôlées par Access, membre du même groupe que M. Scott et M. Khan.
- (5) Une tranche de 3 000 000 de ces actions ordinaires est contrôlée par des fiducies, dont M^{me} Fleming est une fiduciaire, et une tranche de 500 000 de ces actions ordinaires est détenue par CVL Investments Ltd., une société contrôlée par M^{me} Fleming.
- (6) Ne comprend pas les 6 720 588 actions ordinaires dont est propriétaire Access Results Management Services Inc., une société dont sont propriétaires Steven Scott et Iqbal Khan.
- (7) Une tranche de 501 858 de ces actions ordinaires est détenue par Noah Waters Holding Inc., une société contrôlée par M. Simpson.

Interdictions d'opérations

Aucun candidat à un poste d'administrateur n'a été, au cours des 10 années précédant la date des présentes, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société qui :

- a) a fait l'objet (i) d'une interdiction d'opérations; (ii) d'une ordonnance semblable à une interdiction d'opérations; ou (iii) d'une ordonnance qui refusait à une telle société le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières en vigueur pendant plus de 30 jours consécutifs (collectivement, une « **ordonnance** ») qui a été émise pendant que le candidat à un poste d'administrateur exerçait des fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances, ou

b) a fait l'objet d'une ordonnance qui a été émise après que le candidat à un poste d'administrateur a cessé d'exercer des fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances et qui découle d'un événement qui a eu lieu pendant que cette personne exerçait des fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances.

Faillites

Aucun candidat à un poste d'administrateur n'a été, au cours des 10 années précédant la date des présentes, administrateur ou membre de la haute direction d'une société qui, alors qu'il exerçait cette fonction, ou au cours de l'année suivant la cessation des fonctions de cette personne, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité ni n'a été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic a été nommé pour détenir ses biens.

Faillites personnelles

Aucun candidat à un poste d'administrateur n'a, au cours des 10 années précédant la date des présentes, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic a été nommé pour détenir ses biens.

Amendes ou sanctions

Aucun candidat à un poste d'administrateur :

a) ne s'est vu imposer des amendes ou des sanctions par un tribunal aux termes de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ni n'a conclu une entente de règlement avec celle-ci;

b) ne s'est vu imposer, par un tribunal ou un organisme de réglementation, toute autre amende ou sanction qui serait susceptible d'être considérée comme importante par un porteur de titres raisonnable ayant à prendre une décision à l'égard du candidat à un poste d'administrateur,

autre qu'un accord de règlement conclu avant le 31 décembre 2000 qui ne serait probablement pas considéré comme important par un porteur de titres raisonnable ayant à prendre une décision à l'égard du candidat à un poste d'administrateur.

4. Nomination de l'auditeur

Les actionnaires de la Société seront invités à voter pour le renouvellement du mandat de MNP LLP, comptables agréés, Toronto, Ontario (« **MNP LLP** »), en tant qu'auditeurs de la Société. **Sauf indication contraire d'un fondé de pouvoir sur le formulaire de procuration ou de directives d'abstention, les personnes désignées par la direction, si elles sont nommées en tant que fondés de pouvoir, ont l'intention d'exercer les droits de voter attachés aux actions ordinaires représentées par une telle procuration en faveur d'une résolution nommant MNP LLP auditeurs de la Société pour l'année suivante**, à exercer leurs fonctions jusqu'à la clôture de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires ou jusqu'à ce que MNP LLP soit démise de ses fonctions ou démissionne tel qu'il est prévu par les règlements administratifs de la Société, et les personnes désignées par la direction ont également l'intention d'exercer les droits de voter attachés aux actions ordinaires représentées par une telle procuration en faveur d'une résolution autorisant le conseil d'administration à fixer la rémunération de l'auditeur.

5. Nouvelle approbation du régime d'options d'achat d'actions

La Société dispose d'un régime d'options d'achat d'actions (le « **régime d'options d'achat d'actions** ») préalablement approuvé par les actionnaires de la Société le 27 mai 2020. Un exemplaire du régime d'options d'achat d'actions est joint comme Pièce 1 à la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de la Société datée du 18 avril 2011 et déposée dans SEDAR à l'adresse www.sedar.com le 3 mai 2011. Le régime d'options d'achat d'actions est intégré aux présentes par renvoi.

Le régime d'options d'achat d'actions est administré par le conseil d'administration de la Société ou, s'il est nommé, par un comité spécial d'administrateurs nommé à l'occasion par le conseil d'administration (le « **conseil** »). Le nombre total d'actions ordinaires qui peuvent être réservées pour émission dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions, ainsi que toutes les actions ordinaires réservées pour émission dans le cadre du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres, ne doit pas dépasser 10 % des actions ordinaires de la Société émises et en circulation. Le nombre d'actions ordinaires faisant l'objet d'une option qui peut être octroyée à un participant est déterminé par le conseil d'administration, mais aucun participant ne peut se voir octroyer une option qui dépasse le nombre maximal d'actions ordinaires autorisé par une bourse de valeurs sur laquelle les actions ordinaires sont alors cotées, ou par un autre organisme de réglementation compétent. Le prix d'exercice des actions ordinaires visées par chaque option est déterminé par le conseil, à la condition toutefois que le prix d'exercice ne soit pas inférieur au prix autorisé par la bourse à laquelle les actions ordinaires sont alors cotées ou par tout autre organisme de réglementation compétent. La durée maximale d'une option est de dix (10) ans à compter de la date de son attribution, à la condition que les options du participant expirent quatre-vingt-dix (90) jours après que le participant ait cessé d'agir pour la Société, sous réserve d'une prolongation au gré du conseil, sauf en cas de décès du participant, auquel cas la succession du participant dispose de douze (12) mois pour exercer les options en cours. Le régime d'options d'achat d'actions comprend une disposition selon laquelle si la date d'expiration d'une option tombe pendant une période d'interdiction ou immédiatement après une période d'interdiction, la date d'expiration sera prolongée de plein droit de dix (10) jours ouvrables suivant la fin de la période d'interdiction. Le conseil d'administration peut à son seul gré modifier ou résilier le régime d'options d'achat d'actions.

La politique 4.4 de la Bourse de croissance TSX Inc. (la « **Bourse** ») exige que les régimes d'options d'achat d'actions à plafond variable reçoivent chaque année l'approbation des actionnaires, lors de l'assemblée générale annuelle de l'émetteur. Conformément à la politique 4.4, les actionnaires seront invités à examiner et, s'il est jugé approprié, à approuver une résolution ordinaire approuvant, adoptant et ratifiant de nouveau le régime d'options d'achat d'actions en tant que régime d'options d'achat d'actions de la Société.

Sauf indication contraire, les personnes désignées par la direction ont l'intention d'exercer les droits de vote rattachés aux actions représentées par leurs procurations en faveur de la résolution approuvant de nouveau le régime d'options d'achat d'actions. Pour prendre effet, une résolution ordinaire doit être approuvée à la majorité des voix exprimées par les actionnaires qui votent à l'égard de la résolution.

Le texte de la résolution ordinaire à examiner lors de l'assemblée sera en substance le suivant :

« Il est résolu à titre de résolution ordinaire de la Société que :

- 1. le régime d'options d'achat d'actions de la Société soit approuvé en substance sous la forme jointe en tant que Pièce 1 à la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de 2011 de la Société datée du 18 avril 2011 (le « régime d'options d'achat d'actions ») et que le régime d'options d'achat d'actions soit et il est par les présentes ratifié, approuvé et adopté en tant que régime d'options d'achat d'actions de la Société;**

2. **la forme du régime d'options d'achat d'actions peut être modifiée afin de satisfaire aux exigences ou aux demandes de toute autorité de réglementation sans nécessiter d'autre approbation des actionnaires de la Société;**
 3. **les options d'achat d'actions émises et en circulation précédemment attribuées sont maintenues dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions et sont régies par celui-ci;**
 4. **les actionnaires de la Société autorisent expressément le conseil d'administration à révoquer la présente résolution avant qu'il n'y soit donné suite, sans exiger d'autre approbation des actionnaires à cet égard;**
 5. **un (ou plusieurs) administrateur ou dirigeant de la Société est autorisé et chargé, au nom de la Société, de prendre toutes les mesures nécessaires et de signer, remettre et déposer toutes les déclarations, toutes les conventions, tous les documents et autres instruments et de poser tous les autres actes et de faire toutes les autres choses (que ce soit sous le sceau de la Société ou autrement) qui peuvent être nécessaires ou souhaitables pour donner effet à la présente résolution ordinaire. »**
6. **Confirmation du règlement administratif n° 1B**

La Société souhaite ratifier et confirmer le règlement administratif n° 1B, dont un exemplaire est joint en tant que Pièce I de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction, qui modifiera les règlements administratifs de la Société (soit le règlement administratif n° 1). Le règlement administratif n° 1B est présenté en vue de son approbation aux fins suivantes :

- A. appuyer le système d'inscription directe (« **SID** ») à l'égard des titres de la Société. Le SID prévoit l'inscription directe par voie électronique de titres au nom d'un investisseur dans les registres pour l'agent des transferts ou l'émetteur, et permet le transfert d'actions entre un agent des transferts et un courtier par voie électronique;
- B. prévoir la possibilité de participer aux réunions des administrateurs et aux assemblées des actionnaires par des moyens électroniques (la « **disposition relative aux réunions virtuelles** »).

Le règlement administratif n° 1B a été approuvé par le conseil d'administration le 16 avril 2021 et doit être ratifié par les actionnaires à l'assemblée pour continuer de produire des effets après l'assemblée.

Le SID offre aux investisseurs une façon de détenir leurs titres autre que sous forme de certificat ou de titre au porteur. Aux termes du SID, les investisseurs peuvent choisir de faire inscrire leurs titres directement dans les registres de l'émetteur sous forme d'inscription en compte. Un investisseur qui choisit de détenir un titre dans une position inscrite en compte aux termes du SID reçoit un relevé de l'émetteur ou de son agent des transferts établissant la propriété du titre. L'investisseur peut ensuite transférer par voie électronique la position inscrite en compte aux termes du SID à sa banque ou à son courtier.

En ce qui concerne la disposition relative aux réunions virtuelles, la Société souhaite assurer que les actionnaires et les administrateurs aient la possibilité dans l'avenir de participer par des moyens électroniques aux assemblées générales annuelles et/ou aux assemblées extraordinaires des actionnaires, et aux réunions d'administrateurs, de façon à ce que ces derniers ne participent pas à ces rencontres en personne. À la lumière de la pandémie de COVID-19, les administrateurs et la direction de la Société sont d'avis que, si la Société devait décider de tenir virtuellement une assemblée des actionnaires dans l'avenir, le fait d'offrir aux actionnaires et aux administrateurs la

possibilité de participer aux rencontres virtuellement peut donner lieu à une présence et à une participation plus importantes lors de ces rencontres, contribuer à assurer la sécurité des participants à ces rencontres en ces temps difficiles, tout en respectant les lignes directrices et les restrictions en matière de santé publique portant sur la tenue de rencontres publiques.

À l'assemblée, les actionnaires seront invités à examiner et, s'ils le jugent souhaitable, à adopter, une résolution ordinaire essentiellement conforme au modèle présenté ci-dessous pour approuver, adopter et ratifier le règlement administratif n° 1B. Le texte intégral de la résolution est le suivant :

« Il est résolu à titre de résolution ordinaire de la Société que :

- 1. le règlement administratif n° 1B essentiellement conforme au modèle joint en tant que Pièce I de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de la Société datée du 16 avril 2021 est par les présentes approuvé, ratifié et confirmé à titre de règlement administratif de la Société;**
- 2. le modèle du règlement administratif n° 1B peut être modifié afin de satisfaire aux exigences ou aux demandes de toute autorité de réglementation sans nécessiter d'autre approbation des actionnaires de la Société;**
- 3. les actionnaires de la Société autorisent expressément le conseil d'administration à révoquer la présente résolution avant qu'il n'y soit donné suite, sans exiger d'autre approbation des actionnaires à cet égard;**
- 4. un (ou plusieurs) administrateur ou dirigeant de la Société est autorisé et chargé, au nom de la Société, de prendre toutes les mesures nécessaires et de signer, remettre et déposer toutes les déclarations, toutes les conventions, tous les documents et autres instruments et de prendre toute autre mesure et de faire toutes les autres choses (que ce soit sous le sceau de la Société ou autrement) qui peuvent être nécessaires ou souhaitables pour donner effet à la présente résolution ordinaire. »**

Sauf indication contraire, les personnes désignées par la direction ont l'intention d'exercer les droits de vote rattachés aux actions représentées par leurs procurations en faveur de la résolution approuvant le règlement administratif n° 1B. Pour prendre effet, une résolution ordinaire nécessite l'approbation de la majorité des votes exprimés par les actionnaires qui votent à l'égard de la résolution.

AUTRES QUESTIONS

Bien qu'aucune autre question que celles mentionnées dans l'avis de convocation ne soit présentée aux actionnaires pour qu'ils en disposent à l'assemblée, **il est prévu que les procurations ainsi sollicitées seront exercées à l'égard de toutes les autres questions et propositions qui pourraient être dûment soumises à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report, conformément au pouvoir discrétionnaire des personnes autorisées à agir en vertu de celui-ci.**

QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

Sauf indication contraire, la direction a l'intention d'exercer les droits de vote rattachés aux actions représentées par les procurations en faveur des résolutions énoncées aux présentes. Toutes les résolutions extraordinaires devant être présentées à l'assemblée requièrent, pour être adoptées, une majorité des deux tiers des voix exprimées lors de l'assemblée par les porteurs d'actions ordinaires. Toutes les résolutions ordinaires requièrent, pour leur adoption, une majorité simple des votes exprimée lors de l'assemblée par les porteurs d'actions ordinaires. Toutes les approbations par des actionnaires

désintéressés nécessitent l'approbation des actionnaires non concernés ou non intéressés par la question devant être approuvée.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Des renseignements supplémentaires concernant la Société sont disponibles dans SEDAR à l'adresse www.sedar.com. L'information financière du dernier exercice de la Société est fournie, ou sera fournie, dans les états financiers comparatifs de la Société et le rapport de gestion disponibles sur SEDAR. Un actionnaire peut communiquer avec la Société à l'adresse suivante :

StorageVault Canada Inc.
100 Canadian Road
Toronto (Ontario) M1R 4Z5
À l'attention du chef de la direction

pour obtenir gratuitement un exemplaire des derniers états financiers et du rapport de gestion de la Société.

APPROBATION PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le contenu et l'envoi de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction ont été approuvés par le conseil d'administration de la Société.

PIÈCE I

RÈGLEMENT ADMINISTRATIF N° 1B

RÈGLEMENT ADMINISTRATIF N° 1B

QU'IL SOIT ADOPTÉ ET IL EST PAR LES PRÉSENTES ADOPTÉ à titre de règlement administratif de StorageVault Canada Inc. (ci-après, la « **Société** ») comme suit :

1. Conformément au paragraphe 102(1) de la loi intitulée *Business Corporations Act* (Alberta) (la « **Loi** »), le règlement administratif n° 1 des règlements administratifs de la Société est par les présentes modifié par l'ajout, après le paragraphe 34, de ce qui suit :

« 34A. **Certificats d'actions, reconnaissances et système d'inscription directe** - Chaque porteur d'une ou de plusieurs actions de la Société a droit, à son gré, à un certificat d'actions conforme à la loi intitulée *Business Corporations Act* (Alberta) ou à une reconnaissance écrite non transférable conforme à la loi intitulée *Business Corporations Act* (Alberta) du droit de l'actionnaire d'obtenir un certificat d'actions de la Société à l'égard des actions de la Société qu'il détient pour un montant indiqué dans le registre des valeurs mobilières de la Société. Tout certificat d'actions émis aux termes du présent paragraphe 34A doit l'être dans la forme approuvée par le conseil à l'occasion, être signé par la Société conformément au paragraphe 29 et ne doit pas nécessairement porter le sceau de la Société.

Il est entendu, mais sous réserve du premier alinéa du présent paragraphe 34A, qu'un actionnaire inscrit peut faire attester ses avoirs en actions de la Société par un système d'inscription électronique, par inscription en compte, par un système d'inscription directe ou par une autre inscription ou position sans certificat sur le registre des actionnaires qui sera tenu par la Société au lieu d'un certificat d'actions physique conformément à un tel système d'inscription qui peut être adopté par la Société, conjointement avec son agent des transferts. Le présent règlement administratif doit être interprété de telle sorte qu'un porteur inscrit d'actions de la Société en vertu d'un tel système électronique, d'un service d'inscription en compte, d'un service d'inscription directe ou d'une autre inscription ou position sans certificat ait droit à tous les mêmes avantages et droits et soit tenu aux mêmes devoirs et obligations qu'un porteur inscrit d'actions attestées par un certificat d'actions physique. La Société et son agent des transferts peuvent adopter ces politiques et procédures et exiger les documents et preuves qu'ils jugent nécessaires ou souhaitables afin de faciliter l'adoption et le maintien d'un système d'inscription des actions par voie électronique, par inscription en compte, par système d'inscription directe ou par tout autre moyen non attesté. »

2. Conformément au paragraphe 102(1) de la Loi, le règlement administratif n° 1 des règlements administratifs de la Société est par les présentes modifié par la suppression complète du paragraphe 19 et son remplacement par le paragraphe suivant :

« **ASSEMBLÉES TENUES PAR VOIE ÉLECTRONIQUE OU PAR TÉLÉPHONE**

19A. **Administrateurs** - Un administrateur peut participer à une assemblée du conseil ou d'un comité du conseil par des moyens électroniques, par téléphone ou par d'autres moyens de communication (les « **moyens de communication** »), ou entièrement par des moyens de communication, si ces moyens de communication permettent à toutes les personnes participant à l'assemblée de s'entendre les unes les autres.

19B. **Actionnaires** - Un actionnaire ou toute autre personne ayant le droit d'assister à une assemblée des actionnaires peut participer à une assemblée des actionnaires par des moyens de communication si ces moyens de communication permettent à toutes les personnes participant à cette assemblée d'entendre les autres participants ou de communiquer autrement entre elles (collectivement, les « **communications hybrides** »).

19C. **Assemblée virtuelle** - Si les administrateurs ou les actionnaires de la Société convoquent une assemblée des actionnaires, ces administrateurs ou actionnaires, selon le cas, peuvent décider que

l'assemblée sera tenue entièrement par des moyens de communication si ces moyens de communication permettent à tous les participants à cette assemblée de communiquer adéquatement entre eux pendant l'assemblée (collectivement, les « **communications virtuelles** »).

Aux fins du présent paragraphe 19 :

- a) tout actionnaire ou toute autre personne ayant le droit d'assister à l'assemblée et participant à l'assemblée par des moyens de communication ou établissant un lien de communication vers l'assemblée par l'intermédiaire des moyens de communication est réputé être présent en personne à l'assemblée;
- b) toute communication ou participation à l'assemblée par le biais des communications hybrides, y compris par l'intermédiaire d'un modérateur, d'une interface électronique ou de l'établissement d'un lien de communication par le biais des communications hybrides, est réputée permettre aux participants de s'entendre ou d'autrement communiquer entre eux;
- c) toute communication ou participation à l'assemblée par le biais des communications virtuelles, y compris par l'intermédiaire d'un modérateur, d'une interface électronique ou de l'établissement d'un lien de communication par le biais des communications virtuelles, est réputée permettre aux participants de « communiquer adéquatement entre eux »;
- d) si l'avis de convocation ne précise pas le lieu de l'assemblée et prévoit la participation par voie électronique, l'assemblée est réputée se tenir au siège social de la Société. »

3. Le règlement administratif n° 1 de la Société doit dorénavant être lu tel qu'il est modifié par le présent règlement administratif n° 1B, en attendant la confirmation par les actionnaires de la Société à la prochaine assemblée des actionnaires, conformément au paragraphe 102(2) de la Loi. Tous les termes contenus dans le présent règlement administratif n° 1B qui sont définis dans le règlement administratif n° 1 dans sa version modifiée à l'occasion des règlements administratifs de la Société ont, aux fins des présentes, la signification attribuée à ces termes dans le règlement administratif n° 1, sauf indication contraire expresse ou si le contexte l'exige.

PIÈCE II

CHARTRE DU COMITÉ D'AUDIT



STORAGEVAULT CANADA INC.
(la « Société »)

RÈGLES DU COMITÉ D'AUDIT

Les présentes règles du comité d'audit (les « règles ») ont été adoptées par le conseil d'administration de la Société le 1^{er} janvier 2021 et remplacent les précédentes règles du comité d'audit de la Société.

1. Objectif

Le comité d'audit (le « comité ») est un comité du conseil d'administration (le « conseil ») de la Société. Le comité assiste le conseil dans le cadre de ses responsabilités de surveillance financière en supervisant les contrôles financiers et en faisant rapport et en surveillant si la Société respecte les engagements financiers et les exigences légales et réglementaires qui régissent les questions de communication de l'information financière et la gestion des risques financiers, notamment l'évaluation et la formulation de recommandations faites auprès de la Société selon les besoins relativement à ce qui suit :

- l'information financière;
- les auditeurs externes, y compris le rendement, les compétences, l'indépendance, et leur audit des états financiers de la Société;
- le rendement de la fonction d'audit interne de la Société;
- les contrôles internes et les contrôles de communication de l'information;
- la gestion des risques financiers;
- le code de conduite de la Société (le « code »);
- les opérations entre apparentés.

Le comité d'audit aura également le pouvoir d'étudier et, à son gré, d'approuver certaines affaires, conformément aux présentes règles et compte tenu des limites qui y sont prescrites.

La fonction principale du comité d'audit est d'assister le conseil dans la réalisation de ses responsabilités. Cependant, la direction de la Société est responsable de la préparation des états financiers de la Société et les auditeurs externes de la Société sont responsables de l'audit de ces états financiers.

2. Composition et compétences des membres

Le comité doit être composé d'un minimum de trois administrateurs de la Société.

Tous les membres du comité doivent (sauf dans la mesure permise aux termes du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*, dans sa version modifiée périodiquement (le « **Règlement 52-110** »)) être indépendants (au sens donné à ce terme dans le Règlement 52-110, et libres de toute relation qui, de l'avis du conseil, qu'il est raisonnable de croire qu'elle pourrait interférer dans l'exercice de son jugement indépendant à titre de membre du comité.

Tous les membres du comité doivent posséder des compétences financières (le terme qui signifie la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables

d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables, dans l'ensemble, aux questions dont on peut raisonnablement croire qu'elles seront soulevées lors de la lecture des états financiers de la Société.

Les membres du comité et le président du comité (le « **président** ») sont nommés par le conseil chaque année (ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient dûment nommés), et occupent leur poste jusqu'à l'assemblée annuelle suivante. Tout membre du comité peut être destitué ou remplacé à tout moment par le conseil, et cessera d'être un membre du comité lorsqu'il cessera d'être un administrateur de la Société. Le comité peut combler un siège vacant du comité par une élection au sein du conseil. Lorsqu'un siège du comité devient vacant, les membres restants peuvent exercer tous les pouvoirs du comité tant que le quorum existe.

3. Limites quant aux fonctions du comité

En contribuant à l'exécution des fonctions du comité aux termes des présentes règles, chaque membre du comité sera tenu de faire preuve uniquement du degré de diligence et de compétences auquel il serait raisonnable de s'attendre d'une personne prudente. Les présentes règles ne visent pas à imposer à un membre du comité une norme de diligence qui soit plus onéreuse ou étendue que la norme à laquelle un membre du conseil serait autrement soumis, ni ne sont interprétées en ce sens.

Les membres du comité ont le droit de se fier, sauf en cas d'avis contraire, (i) à l'intégrité des personnes et des organisations desquelles ils reçoivent de l'information, (ii) à l'exactitude et l'exhaustivité de l'information fournie, (iii) aux déclarations faites par la direction de la Société (la « **direction** ») en ce qui concerne les services autres que d'audit fournis à la Société par l'auditeur externe, (iv) aux états financiers de la Société qui leur sont présentés par un membre de la direction ou dans un rapport écrit par les auditeurs externes pour présenter une situation financière juste de la Société selon les principes comptables généralement reconnus, et (v) à tout rapport d'un avocat, comptable, ingénieur, évaluateur ou de toute autre personne dont la profession rend crédible une déclaration faite par une de ces personnes.

4. Réunions

Le comité se réunit régulièrement, au moins chaque trimestre, et davantage selon les circonstances. Un quorum pour la conduite des affaires à une réunion du comité sera la présence en personne ou par vidéoconférence d'une majorité des membres du comité ou tout nombre supérieur dont le comité aura convenu par résolution. Si dans l'heure qui précède une réunion prévue du comité, le quorum n'est pas atteint, la réunion sera ajournée et reportée à la même heure au deuxième jour ouvrable suivant la date de cette réunion au même endroit. Si, à la réunion ajournée, un quorum, tel qu'il est précédemment précisé, n'est pas atteint dans l'heure qui précède l'heure prévue de la réunion ajournée, le quorum de la réunion ajournée sera constitué des membres alors présents.

Le comité dressera le procès-verbal de chaque réunion du comité. Un exemplaire du procès-verbal sera fourni à chaque membre du comité.

Les réunions du comité se tiendront périodiquement et à l'endroit selon ce qui aura été déterminé par un membre du comité suivant un préavis de deux jours donné à chacun des autres membres du comité. Les membres du comité peuvent renoncer à l'exigence d'un préavis. Le préavis d'une réunion de comité peut être donné verbalement, par écrit ou par téléphone, par télécopieur ou par tout autre moyen de communication, sans que soit précisé l'objet de la réunion. Le comité avise l'auditeur externe de chaque réunion du comité. De plus, tout membre du comité, le président du conseil, et chacun des chefs de la direction, chef des finances et auditeur externe sera en droit de demander que le président convoque une réunion.

Le comité peut demander aux membres de la direction et aux employés de la Société (y compris, pour plus de certitude, les membres de son groupe et ses filiales) ou autres (y compris l'auditeur externe) d'assister aux réunions et de fournir toute information que la Société peut demander. Les membres du comité auront entièrement accès à l'information de la Société (y compris, pour plus de certitude, les membres de son groupe, ses filiales et leurs exploitations respectives) et auront droit de discuter de cette information et de toute autre question se rapportant aux activités d'exploitation et à la situation financière de la Société avec la direction, les employés, l'auditeur externe et toute autre personne selon ce qu'ils jugent approprié.

Le comité se réunit au moins une fois par année avec la direction et l'auditeur au cours de sessions distinctes pour discuter de questions dont le comité ou l'un de ces groupes désire discuter en privé. De plus, le comité ou son président devrait se réunir avec la direction une fois par trimestre relativement aux états financiers intermédiaires de la Société.

Le comité se réunit à huis clos, sans la direction, à chaque réunion de comité, et autrement selon ce que les membres du comité jugent approprié. Un membre du comité peut en tout temps demander au comité de se réunir à huis clos pendant le cours d'une réunion, et un registre des décisions prises à huis clos doit être tenu par le président du comité.

Le comité fixera les points à l'ordre du jour.

5. Activités du comité

Dans le cadre de sa fonction d'assister le conseil dans l'exécution de ses responsabilités de surveillance (et sans restreindre la généralité du rôle du comité), le comité aura le pouvoir et l'autorité de faire ce qui suit :

A. Information financière

- a) Examiner et recommander à l'approbation du conseil les états financiers intermédiaires, y compris toute attestation, tout rapport, tout avis ou examen produit par l'auditeur externe et le rapport de gestion et le communiqué de presse connexes.
- b) Examiner et recommander à l'approbation du conseil les états financiers annuels de la Société, y compris toute attestation, tout rapport, tout avis ou examen produit par l'auditeur externe, la notice annuelle et le rapport de gestion et le communiqué de presse connexes.
- c) Examiner les rapports financiers et l'information s'y rapportant comprise dans les prospectus, les rapports de gestion, les états de circulaire d'information et de sollicitation de procurations et les formulaires de notice annuelle et toute communication publique contenue dans l'information financière audité ou non audité (dont, notamment, les communiqués de presse annuels et intermédiaires et tout autre communiqué de presse renfermant des résultats d'exploitation ou financiers) avant la publication et avant l'approbation du conseil.
- d) S'assurer que les procédés adéquats ont été mis en place par la direction pour l'examen de l'information financière de la Société tirée ou découlant des états financiers de la Société et du rapport de gestion connexe et évaluer périodiquement le caractère adéquat de ces procédés.
- e) Avant de publier les états financiers et l'information connexe, obtenir la confirmation du chef de la direction et du chef des finances relativement aux attestations requises par les autorités en valeurs mobilières.
- f) Examiner tout litige, toute réclamation ou autre éventualité et toute mesure réglementaire ou comptable qui pourraient avoir un effet important sur la situation financière ou les résultats

d'exploitation de la Société et le caractère adéquat de la communication de ceux-ci dans les documents examinés par le comité.

- g) Recevoir périodiquement les rapports de la direction qui évaluent le caractère adéquat et l'efficacité des contrôles et des procédés de la Société.

B. Contrôle interne

- a) Évaluer le processus de la direction pour cerner et gérer les risques importants associés aux activités de la Société.
- b) Évaluer l'efficacité des systèmes de contrôle interne pour vérifier l'exactitude des registres financiers et surveiller la conformité avec les éléments d'information financière, la gestion des risques financiers, les lois et les règlements.
- c) Avoir le pouvoir de communiquer directement avec l'auditeur interne (le cas échéant).
- d) Recevoir les rapports de gestion périodiques qui évaluent le caractère adéquat et l'efficacité des systèmes de contrôle interne, y compris le respect de l'intégrité et de la qualité des états financiers de la Société et toute autre information financière.
- e) Évaluer l'efficacité globale du contrôle interne et des cadres de gestion du risque par des discussions avec la direction, l'auditeur interne (le cas échéant) et les auditeurs externes et évaluer si les recommandations faites par l'auditeur interne (le cas échéant) ou les auditeurs externes ont été mises en œuvre par la direction.
- f) En consultation avec le comité de gouvernance et des mises en candidature de la Société, surveiller les contrôles et les procédés de communication de l'information de la direction concernant l'information financière de la Société pour confirmer que l'information financière de la Société qui doit être publiée en vertu des lois ou des règles des marchés boursiers applicables est communiquée.
- g) Examiner toutes les étapes d'audit particulières adoptées en raison de défaillances de contrôle importantes.

C. Lien avec l'auditeur externe

- a) Recommander au conseil le choix d'un auditeur externe et les honoraires et autre rémunération à verser à l'auditeur externe.
- b) Avoir le pouvoir de communiquer directement avec l'auditeur externe et le chef des finances de la Société et faire en sorte que l'auditeur externe soit accessible au comité et au conseil au besoin.
- c) Surveiller le travail des auditeurs externes engagés aux fins de préparer ou de produire un rapport de l'auditeur ou d'effectuer un autre audit, examiner ou attester des services pour la Société, y compris la résolution de désaccords entre la direction les auditeurs externes concernant la communication de l'information financière.
- d) Exiger, conformément aux lois applicables, que les auditeurs externes se rapportent directement au comité et non à la direction.
- e) Surveiller le lien entre la direction et l'auditeur externe, y compris l'examen de lettres de la direction ou d'autres rapports de l'auditeur externe, traitant d'écarts d'avis importants entre la direction et l'auditeur externe, de tout problème d'audit ou de difficultés vécues par l'auditeur externe dans la réalisation de l'audit, et résoudre les désaccords entre l'auditeur externe et la direction.
- f) Examiner et analyser avec l'auditeur externe les principales conventions et méthodes comptables devant être utilisées dans les états financiers de la Société, les autres traitements de l'information financière dans le cadre des principes comptables généralement reconnus qui ont

été analysés avec la direction, les ramifications de l'utilisation de ces autres traitements et le traitement privilégié par l'auditeur externe.

- g) Examiner les problèmes importants concernant les principes comptables et la présentation des états financiers avec l'auditeur externe et la direction, y compris tout changement important dans le choix ou l'application de principes comptables de la Société ainsi que les problèmes et les jugements importants concernant l'information financière dans le cadre de la préparation des états financiers de la Société.
- h) S'il est jugé approprié, établir des systèmes de communication avec le comité distincts, pour la direction et l'auditeur externe.
- i) Examiner et analyser annuellement avec l'auditeur externe tous les liens importants qu'il a avec la Société, la direction, le gestionnaire d'actifs externe ou les employés, qui peuvent influencer sur l'indépendance de l'auditeur externe.
- j) Préapprouver les services autres que d'audit (ou déléguer cette préapprobation, selon ce que le comité détermine et ce qui est prévu par la loi) qui doivent être fournis par l'auditeur externe.
- k) Examiner la performance de l'auditeur externe et recommander le renvoi de l'auditeur externe lorsque le comité juge que la situation le commande.
- l) Consulter périodiquement l'auditeur externe sans la présence de la direction au sujet de (i) tout risque important auquel la Société est exposée, (ii) des contrôles internes et d'autres mesures que la direction a instaurés pour contrôler les risques, et (iii) l'exhaustivité et l'exactitude des états financiers de la Société, y compris le caractère adéquat des contrôles internes pour exposer tout paiement, toute opération ou tout procédé pouvant être illégal ou autrement trompeur.
- m) Examiner et approuver toute candidature d'associé ou d'employé actuel ou ancien de l'auditeur externe actuel (ou ancien) de la Société.
- n) Examiner tout élément devant être communiqué au comité d'audit par les auditeurs externes dans le cadre des normes d'audit généralement reconnues applicables, des lois et des normes d'inscription applicables, y compris le rapport de l'auditeur au comité d'audit (et la réponse de la direction à cet égard).

D. Processus d'audit

- a) Examiner la portée, le plan et les résultats de l'audit et des examens de l'auditeur externe, y compris la lettre de mission de l'auditeur, la lettre de recommandation à la suite de l'audit, le cas échéant, et la forme du rapport d'audit. Le comité autorise l'auditeur externe à effectuer des examens supplémentaires, des audits ou d'autres travaux, au besoin.
- b) Après la réalisation de l'audit annuel et les examens trimestriels, examiner séparément avec la direction et l'auditeur externe tout changement important des procédés prévus, toute difficulté rencontrée pendant la réalisation de l'audit et, le cas échéant, examens, y compris les restrictions imposées à l'étendue du travail ou à l'accès à l'information requise et la coopération que l'auditeur externe a obtenue pendant la réalisation de l'audit et, le cas échéant, de l'examen.
- c) Examen des désaccords importants, le cas échéant, entre la direction et l'auditeur externe relativement à la préparation des états financiers.
- d) Dans le cas de problèmes non réglés importants entre la direction et l'auditeur externe n'ayant pas d'incidence sur les états financiers audités, le comité cherchera à s'assurer d'un plan d'action convenu pour résoudre ces problèmes.
- e) Examiner avec l'auditeur externe et la direction les constatations importantes et la mesure dans laquelle les changements ou les améliorations des méthodes financières ou comptables, que le comité a approuvés, ont été instaurés.

- f) Étudier le système en place pour veiller à s'assurer que les états financiers, le rapport de gestion et toute autre information financière communiqués aux autorités réglementaires et au public satisfont aux exigences applicables.

E. Méthodes de communication de l'information financière

- a) Examiner l'intégrité des méthodes de communication de l'information financière de la Société, tant interne qu'externe en consultation avec l'auditeur externe.
- b) Prendre en compte périodiquement le besoin d'une fonction d'audit interne, si elle n'est pas établie.
- c) Examiner tous les problèmes importants concernant le bilan, les obligations conditionnelles importantes et les opérations entre parties liées importantes.
- d) Examiner avec la direction et l'auditeur externe les méthodes comptables de la Société et toute proposition de modification de celles-ci, y compris les méthodes et conventions comptables utilisées, tout traitement de remplacement de l'information financière ayant été analysé avec la direction, les ramifications de leur usage et le traitement privilégié de l'auditeur externe et toute autre communication importante avec la direction s'y rapportant. Évaluer la communication et l'incidence des éventualités et le caractère raisonnable des provisions, réserves, estimations et éléments spéciaux (p. ex., les opérations importantes, les changements dans le choix ou l'application des méthodes comptables, des éléments hors bilan, l'incidence des mesures financières et réglementaires) qui peuvent avoir une incidence importante sur l'information financière.
- e) Examiner et approuver, s'il y a lieu, les changements importants apportés aux principes et aux méthodes comptables de la Société, tel qu'il est suggéré par la direction avec le concours des auditeurs externes.

6. Généralités

- a) Informer le conseil de questions qui peuvent avoir une incidence importante sur la situation financière ou les affaires de l'entreprise.
- b) Répondre aux demandes formulées par le conseil relativement aux fonctions et aux activités que le conseil demande au comité de réaliser.
- c) Examiner périodiquement les présentes règles et, si le comité le juge approprié, recommander au conseil des modifications à apporter aux présentes règles.
- d) Examiner l'information publique concernant le comité exigée périodiquement par le Règlement 52-110.
- e) Étudier à l'avance, et approuver, l'embauche et la nomination du chef des finances de la Société.
- f) Établir et surveiller l'efficacité des procédés pour la réception, le maintien et le traitement des plaintes concernant la comptabilité, les contrôles comptables internes ou l'audit aux termes de la politique de dénonciation de la Société.
- g) Exécuter toute autre activité que le comité ou le conseil juge nécessaire et appropriée.

7. Responsabilités du président du comité

La responsabilité principale du président du comité d'audit est la gestion et la performance efficiente du comité et la direction donnée au comité dans l'application des présentes règles et toute autre question déléguée par le conseil. Dans ce contexte, les fonctions et responsabilités du président du comité sont les suivantes :

- a) Travailler avec le président du conseil et le chef des finances pour établir la fréquence des réunions du comité et l'ordre du jour de ces réunions.
- b) Donner une direction au comité et présider les réunions du comité.
- c) Faciliter le flux d'information que le comité reçoit et fournit et créer un cadre dans lequel les membres du comité peuvent poser des questions et exprimer leurs points de vue.
- d) Informer le conseil des activités importantes du comité et de toute recommandation faite par le comité.
- e) Prendre les mesures nécessaires qui sont raisonnablement exigées pour s'assurer que le comité met en œuvre les présentes règles.

8. Autres questions relatives à l'organisation

Les membres et le président du comité ont le droit de recevoir une rémunération à ce titre, selon ce que le conseil peut déterminer périodiquement.

Le comité aura les ressources et l'autorité appropriées pour s'acquitter de ses fonctions et responsabilités, y compris l'autorité pour :

- a) Avec l'approbation préalable du conseil, engager, choisir, maintenir, mettre fin au mandat, établir et approuver les honoraires et autre rémunération et autres modalités de maintien en poste de conseillers juridiques, comptables ou autres, selon ce qu'il juge approprié.
- b) Sous réserve de l'approbation du président du conseil, obtenir le financement approprié pour payer les frais approuvés aux dépens de la Société, ou approuver le paiement de ceux-ci.
- c) Communiquer directement avec les auditeurs internes et externes.

Le comité aura un accès complet aux livres, aux registres, aux installations et au personnel de la Société, selon ce qu'il juge nécessaire pour réaliser s'acquitter de ses fonctions.

La performance du comité sera évaluée chaque année, selon un processus établi par le comité de gouvernance et des mises en candidature et approuvé par le conseil, et les résultats de l'évaluation seront transmis au comité de gouvernance et des mises en candidature et au conseil.